



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

**Séance ordinaire du
9 janvier 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 9 janvier 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 6 décembre et du 19 décembre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-01-003

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Liste des chèques de décembre 2022 totalisant

un montant de: **267 953.69 \$**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Sarah Granier	18582	-75.00 \$	Annulé chèque. Ne l'a pas encaissé. Refait déc.
Sarah Granier	18720	-75.00 \$	Annulé chèque. Ne l'a pas encaissé. Refait déc.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

N° de résolution
ou annotation

Marie Duchesne	18721	-75.00 \$	Annulé chèque. Ne l'a pas encaissé. Refait déc.
Sarah Granier	19114	-150.00 \$	Annulé chèque. Ne l'a pas encaissé. Refait déc.
Marie Duchesne	19115	-150.00 \$	Annulé chèque. Ne l'a pas encaissé. Refait déc.
	19417		Pas dans la boîte de chèque
	19418		Pas dans la boîte de chèque
	19419		Pas dans la boîte de chèque
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19420	15 230.89 \$	Service résidentiel/décembre 2022
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19421	45.00 \$	Avis de mutation/Novembre 2022
Carl Lavoie	19422	2 000.00 \$	Pour payer dépenses du Party de Noël 10 déc.
Diane Therrien	19423	1 500.00 \$	Migration entre l'ancien site web vers le nouvel hébergeur internet (Kaleidos agence web)
Carl Lavoie	19424	350.00 \$	Pour payer mascottes/Parade du Père Noël 18/12
Ville de Rimouski	19425	154 798.48 \$	Contribution pour travaux de remplacement et de réhabilitation de ponceaux existants situés sur la Route Neigette
Canada Trust	19426	2 600.66 \$	Remboursement montant reçu en erreur en mai 2022
Les Entreprises JML Inc.	19427	1 674.96 \$	Contrat 2022. 40 ramonages x 36.42\$
SSQ	19428	2 624.48 \$	Assurance-collective/décembre 2022
Nordikeau	19429	6 512.37 \$	Vérification débitmètre 2/3; échantillonnage septembre 2022, traitement eau potable et eaux usées décembre;
Crédit-bail RCAP Inc.	19430	379.40 \$	Versement 6,7,8/Photocopieur C3826
Marise Bélanger	19431	75.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Louis Brunet	19432	75.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Michel Deland	19433	75.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Rachel Dubé	19434	75.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Sarah Granier	19435	375.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Marie Duchesne	19436	300.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Gaston Proulx	19437	75.00 \$	CCU/Octobre à décembre 2022
Banville et Coulombe	19438	584.40 \$	Remorquage du loader John Deere pour réparation
Bell Média Inc.	19439	1 144.02 \$	Flash-emploi/Opérateur/102.9 rouge et Energie 98.7
Bionest	19440	1 215.96 \$	Entretien UV du 29 novembre 2022 et refct aux citoyens



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

N° de résolution
ou annotation

Bonisoir	19441	41.39 \$	Crème,lait/Bureau;sucre,lait/Garage
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19442	1 036.08 \$	Collecte de feuille du 27 octobre 2022
Canadian Tire	19443	96.37 \$	Décoration de Noël/318 Principale O.
Centre de bureautique Rimouski Inc	19444	349.64 \$	Copies Canon 3826/du 1 novembre au 1 décembre 2022
Centre du camion Denis	19445	900.82 \$	Filtreur huile/Freightliner et Western;pièces pour Volvo
Centre d'aspirateur Rimouski Enr.	19446	29.78 \$	Sac shopvac pour aspirateur
Clin d'œil	19447	24.03 \$	Abonnement
BMR-BGB Rimouski-Unoria Coop.	19448	397.79 \$	Balai viléda/Garage;bardeaux,clous,colle/Rép. Toit 318 Principale O.;Boulons,écrous,pelle x 2/Garage;Tendeur cliquet 3000lbs/outil;penture robuste,bois épinette 2x10x12/Rép. Panneau à neige/Western;maillon rapide 1/2
Equipement Belzile Inc./Dickner	19449	321.26 \$	Papier hyg.,papier main,kleenol,distributeur papier à main,gants,vadrouille/Centre et Bureau
Electro (1983) Inc.	19450	4 402.21 \$	Installer prise et sortie réseau/Réception;installation entrée électrique pour 4 traverses de piétons
Les entreprises JE Goulet	19451	586.28 \$	Bottes avec feutre Baffin/Kaven Proulx- Couture et Bertrand Rousseau
JLD-Lague	19452	433.32 \$	Pièces pour loader John Deere 644; triangle/Loisirs
Excavation Langis Proulx	19453	416.79 \$	Location loader pour abrasif
La Radio communautaire de comté/FLO 96.5	19454	500.00 \$	Flash-emploi/Opérateur
Martin Forbes	19455	65.00 \$	Ménage salle/Brunch des Chevalier de colomb du 4 décembre 2022
FP-Teleset	19456	51.56 \$	Location timbreuse/20/08/2022 au 19/11/2022
Gagnon Image	19457	103.48 \$	Affiches: 3 x Stationnement réservé/318 Principale O.
Les Électriciens Lepage et Simard	19458	16 974.88 \$	Changement d'éclairage pour le del/318 Principale O.
Macpek	19459	396.89 \$	Wrench air/Outil garage;Ballon de suspension/Volvo;lave-vitre/Tous véhicules;connect poussoir/Tous véhicules;retour phare
Buropro Citation	19460	437.35 \$	Fournitures diverses/Bureau;agrafes;adaptateur pour Iphone/Système de son/Carl
Nettoyeur Plus Que Parfait	19461	172.98 \$	Guenilles, essuie-mains, salopettes, location/Garage



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

N° de résolution
ou annotation

Le Groupe Desroches	19462	16 863.64 \$	Essence 1433.5 L, Diésel 4155.1 L, Mazout 1843.3L
Pièces d'autos Select Inc.	19463	683.48 \$	Remontant d'octane, nett. Étrangleur auto,urée,graisse/Garage; ens carburateur/Chenillette W48
Pièces d'autos Rimouski Inc.	19464	529.19 \$	Lubrifiant,rénovateur caoutchouc, pelle télescopique,graisse,nettoyeur à moteur,racloir,manche/Garage
Remorquage Prov. Jacques D'Anjou	19465	350.67 \$	Camion enlisé
Resto Hydraulique	19466	169.62 \$	Pièces pour loader John Deere 644
Rona	19467	31.80 \$	Epinette 2x10x14/Rép. Panneau à neige/Western
Sani-Manic	19468	2 112.66 \$	Vidange de fosse septique;nett. Égouts sanitaires et valves de rues/100 Rue Bérubé
Sécurité Médic	19469	180.28 \$	Salopette big bill/Danny Boulianne
Serrurier clef mobile	19470	12.08 \$	Clef x 3/Garage
SPE Valeur assurable	19471	13 998.21 \$	Résolution: 2021-11-140
Techno Pneu Inc.	19472	13 155.91 \$	Pneus/Loader John Deere 644
Pièces de camions BSL Inc.	19473	329.64 \$	Chaine à glace,boite de raccord/Freightliner et Western,scellant adh. Silicone noir;valve de drainage tank à air/Freightliner et Western;adapteur/Outil
VM Mécanic	19474	523.14 \$	Réparer camion Western/check engine allume
Würth	19475	89.85 \$	Forêts hélicoïdal/Outils;nettoyant à batterie,détecteur de fuite,spray contact/tous véhicules

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VANESSA LEPAGE-LECLERC, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2022 comportant les numéros de chèques de #19420 à #19475 totalisant 267 953.69\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022

Totalisant un montant de	182 691.29 \$
NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	5 992.28
Agence de Revenu du Québec (DAS)	16 364.98
Cogéco Cable	55.17
Frais de banque (décembre)	107.32
Hydro-Québec	8 491.30



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Remb. Intérêt + Capital Prêt #5	52 306.99
Remb. Intérêt + Capitale B. Nationale	29 647.35
Salaires	59 925.51
SCFP (Novembre)	838.37
Télus Qc. (Décembre)	263.51
Télus Radio – Cellulaire (décembre)	418.78
Télus IP (décembre)	213.37
MRC Rimouski-Neigette	2411.36
Julie Boudreault en fidéicommiss	3 375.00
Harold Proulx	2 280.00
Total	182 691.29

Rés. 2023-01-004

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT #513-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Arsenault qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement # 513-2022 établissant le programme d'aide pour l'utilisation des couches lavables et de produits d'hygiène féminine.

Rés. 2023-01-005

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #518-2023 ÉTABLISSANT LE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET LE PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #518-2023 établissant l'imposition de la taxe foncière et des services municipaux et le plan triennal des immobilisations sera proposée.

Rés. 2023-01-006

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

RÈGLEMENT NUMÉRO #514-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi* sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., c. T-11.001*), la municipalité locale de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le 9 janvier 2023 un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Simon Dubé, conseiller à la séance ordinaire du Conseil, le 7 novembre 2022 (résolution #2022-11-152);

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 25 000\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 8 333\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

6. Modalités de versement

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4, 5 et 7 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance régulière dument convoquée et ajournée. Cette rémunération de base mensuelle qui représente un douzième (1/12) devient alors divisible par autant de séances régulières ou extraordinaires dument convoquées ou ajournées durant le mois.

7. Absences mobiles

Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire avec ou sans justification peut utiliser trois (3) absences mobiles sur chaque année financière.

8. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent projet de règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

10. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de la convention collective des employés (es).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

11. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement équivalent au montant prévu à la convention collective.

12. Allocation de transition

Sous réserves des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

13. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent projet de règlement.

14. Entrée en vigueur et publication

Rés. 2023-01-007

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2022-2023

ATTENDU QUE monsieur Harold Proulx est disponible pour effectuer le contrat selon les conditions établies ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ATTENDU QUE le tarif proposé est majoré de 3 % par rapport à l'année dernière et jugé avantageux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien de la patinoire 2022-2023 à Harold Proulx pour un montant maximum de 13 860 \$ taxes incluses.

Rés. 2023-01-008

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 32.

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
6 février 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 6 février 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, présente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Conseillère absente : Madame Anick Blouin, absente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-02-09

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-02-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2023

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-02-11

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2023 comportant les numéros de chèques de #19476 à #19533 totalisant 170 230.43\$

Liste des chèques de Janvier 2023

totalisant un montant de:

170 230.43 \$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Carl Lavoie	19476	300.00 \$	Pour achat pour l'activités du Nouvel an 2023/vins
	19477		Annulé chèque
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19478	15 230.89 \$	Service résidentiel/Janvier 2023
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19479	60.00 \$	Avis de mutation/Décembre 2022
SSQ	19480	2 529.96 \$	Assurance-collective/Janvier 2023
PG Solutions	19481	18 464.98 \$	Contrat d'entretien 2023 pour logiciel
Bureau des infractions et amendes	19482	694.00 \$	Contravention mauvais papier d'immatriculation dans le camion et licence de circulation pas renouvelée
CN non marchandises	19483	229.96 \$	Droit de passage 2023
FQM Assurances	19484-85	50 673.01 \$	Assurances 2023
IGA	19486	1 078.08 \$	Biffet pour activité du Nouvel An 2023
Mario Proulx	19487	98.25 \$	Remboursement de taxes
France Bélanger	19488	17 593.73 \$	Mise à niveau fosse septique financé par la municipalité, à rajouter sa taxe spéciale en 2024
FP-Téléset	19489	1 149.75 \$	Rechargement de la timbreuse
Association des directeurs municipaux du Québec	19490	1 900.63 \$	Formation en ligne. C1 Environnement légal, politique et public/Nadia Lavoie; C4 Préparation et rédaction de documents municipaux/Émilie Robillard;renouvellement cotisation membre/Nadia Lavoie;assurance juridique et PAE
Banville et Coulombe	19491	2 655.92 \$	Location loader en remplacement de notre loader en panne. Du 1 au 15 janvier 2023
Julie Bérubé	19492	75.00 \$	Subvention toilette écolo
H2Lab	19493	350.04 \$	Analyse eau potable et eaux usées/Décembre 2022
Bonisoir	19494	119.07 \$	Crème,lait,café,eau/Bureau; produits nettoyants vim,easy nettoyant four,lysol nettoyant à cuvette,SOS/Bureau et Centre comm.
Canac	19495	27.51 \$	Visses/Pour rack à patiner et Centre comm.

Canadian Tire	19496	163.88 \$	Batteries, bouilloir/bureau;support à patiner/Patinoire;lime/Patinoire et Centre comm.
Olivier Caron	19497	145.00 \$	Ménage au Centre comm. X 3
Centre de bureautique Rimouski	19498	248.74 \$	Copies/Décembre 2022
Centre du camion Denis	19499	2 241.39 \$	Miroir droit, rép. Hose radiateur,hose prestone/Western;Sensor,diagnostic/Freightliner;souder crossmember du frame,fuite huile, valve de brake/Volvo;diagnostic/Freighliner
Centre du camion J.L. Inc	19500	1 151.00 \$	Fan clutch/Western
Colabor	19501	30.49 \$	Nappes refct au Club lions
BMR-BGB Rimouski-Unoria Coop.	19502	130.93 \$	Chanière porte/Petite porte entrée garage,lave-vitre/Garage;tuyau et raccord robinet/Outil garage
Équipement Belzile Inc./Dickner	19503	296.66 \$	Sac fort noir,anti-odeur,kleenol,gants,papier hyg.
Les entreprises JE Goulet	19504	371.00 \$	Gants Horizon cuir vache doublure mouton x 12;gants travail cuir non-doublé x 12;gants de tricot gris x 12/Garage
Équipements Plannord Ltée	19505	5 436.77 \$	Chenille x 2/Chenillette W48
JLD-Lague	19506	7 014.87 \$	Bras roue/John Deere 2032;lubrifiant/Garage;Rondelle/Chenillette W48;Différentiel et pneu arrière/John Deere 2032
Espace Muni	19507	91.98 \$	Renouvellement adhésion 2023
Fédération québécoise des municipalités	19508	829.98 \$	Services rendus au 30 novembre 2022/Équité salariale;services rendus au 31 décembre 2022/Négociations convention collective
Gagnon Image	19509	143.72 \$	Panneau en alupanel/Stationnement Chute Neigette/Carl
Les produits métalliques AT	19510	255.93 \$	Ressort de bras d'aile,couvercle moteur de toile/Freightliner
Les Taxis 800 de Rimouski Inc.	19511	1 614.25 \$	Transport collectif/Novembre et Décembre 2022
Librairie Vénus	19512	1 009.25 \$	Livres/Bibliothèque
Macpek	19513	596.55 \$	Fitting graisse/Garage; lumière retournée
Métal du golfe	19514	23.00 \$	Pesée/John Deere 2032
Metalium	19515	31.04 \$	Angle pour réparer le plancher/Chenillette W48
Mines Seleine Div. Soc. Sel Ltée	19516	5 266.97 \$	Sel,41.63 tonne à 110.04\$
Nettoyeur Plus Que Parfait	19517	266.98 \$	Guenilles, essuie-mains, salopettes,vadrouille/Bureau et Centre; Nett. guenille,location cabinet,salopette,zipper,réparation/Garage

New Holland-Unoria	19518	296.34 \$	Filtreur à air x 2/Versatile
Le Groupe Desroches	19519	18 766.19 \$	Essence 1439.6L;Diésel 5376.8 L;Mazout 3 016.1 L
Phobec	19520	1 029.85 \$	Boulon,écroux,peinture gris claire,noire et jaune,tape électrique,bolts
Pièces d'autos Select Inc.	19521	101.76 \$	Coupe-froid/Chenillette W48
Pièces d'autos Rimouski Inc.	19522	305.45 \$	Filtreur à l'huile,huile 5W30/Changement d'huile camion Carl;Gants noir L et XL/Garage;collier en U/Chenillette W48;ressort pour bras,essuie glace,adaptateur receveur/Western
Canada Post Corporation	19523	174.06 \$	Courrier de quartier, distribution invitation Nouvel An 2023
Rona	19524	339.22 \$	Peinture,clou,pinceau,colle,éponge,visses,charnière,calfeutrage,scellant/Rép. Petite porte d'entrée/Garage; Détection de monoxyde de carbone/Chenillette W48,rallonge/Outil garage
Sani-Manic	19525	689.85 \$	Vidange de fosse septique
Serrurier clef mobile	19526	22.77 \$	Clef x 3/Centre comm./Carl
Techno Pneu Inc.	19527	44.69 \$	Montage 2 pneus/John Deere 2032
Designgo Tendance EIM	19528	1 349.81 \$	Impression Contact Janvier 2023;1400 copies;pliés et brochés
Pièces de camions BSL Inc.	19529	4 635.52 \$	Lumière del, tête rétroviseur/Western;tablette d'analyse pour décoder les codes d'erreurs sur véhicules(ordinateur);livret ronde sécurité x 10;baril fluide échap.,lave-glace/Garage
UMQ	19530	198.86 \$	Frais de gestion regroupement d'achats UMQ pour carburants en vrac du 1 octobre au 31 décembre 2022
VM Mécanic	19531	1 255.06 \$	Wiper 18 pouces/Western,wiper 24 pouces/Freightliner;changement huile à transmission/Western
VR Select Rimouski(9479-6281 Qc Inc)	19532	178.34 \$	Rubber de porte/Chenillette W48;détecteur de fuite monoxyde de carbone,retour une partie du rubber de porte/Chenillette W48
Würth	19533	251.50 \$	Raccord,tube adhésif,temflex,disque ponçage/Garage

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1 janvier au 31 janvier
2023

Totalisant un montant de 150966.35

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	8950.72
Agence de Revenu du Québec (DAS)	22876.47
Cogéco Cable	55.17
Comité Retraite RREMQ	15719.28
Frais de banque	103.07
Hydro-Québec	6256.58
Salaires	48226.98
SCFP (Décembre)	956.03
Télus Qc.	263.51
Télus Radio – Cellulaire	276.21
Télus IP	261.92
Ville de Rimouski	42070.41
Harold Proulx	4950.00
Total	150966.35

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #513-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, représentant environ une (1) tonne de déchets pour l'utilisation de couches jetables;

CONSIDÉRANT QU'un seul produit d'hygiène féminine lavable peut en remplacer 120 jetables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite encourager l'utilisation de couches pour enfant et de protection d'hygiène féminine lavables et réutilisables. et afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 par Stéphanie Arseneault;

CONSIDÉRANT QUE dépôt de projet a déposé le projet de règlement lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve ce règlement et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de couches pour enfant et de protection d'hygiène féminine lavables et réutilisables.

ARTICLE 2:

L'officier responsable de l'application du règlement est le directeur des finances et trésorier.

ARTICLE 3:

L'enveloppe budgétaire du programme est établie annuellement par le conseil municipal et est financée à même le budget de l'année en cours.

ARTICLE 4:

Annuellement, la Municipalité affecte des crédits budgétaires pour l'application du programme. Une demande, même répondant à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles est insuffisant.

ARTICLE 5:

En ce qui concerne les couches lavables, une personne dont la demande est refusée conformément à l'article 4 pourra renouveler sa demande l'année suivante pourvu que le délai de douze (12) mois prévu à l'article 6.2 soit respecté. La condition d'âge de l'enfant énoncée à l'article 6 doit avoir été respectée lors de la demande initiale pour que la demande soit renouvelable.

En ce qui concerne les produits d'hygiène féminines lavables, une personne dont la demande est refusée conformément à l'article 4 pourra renouveler sa demande pourvu que le délai de douze (12) mois prévu à l'article 6.6. Soit respecté.

ARTICLE 6:

Couches lavables

Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un (1) an au moment du dépôt de la demande et avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables et réutilisables.

6.1 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

6.2 La demande doit être déposée dans un délai de douze (12) mois de la date d'achat des couches.

6.3 Une seule aide financière par enfant est accordée.

6.4 L'aide financière accordée en vertu du présent programme se calcule de la façon suivante :

- 60% du coût de l'achat avant taxes de couches neuves si les produits sont achetés dans un commerce dont le siège social est situé au Québec, jusqu'à concurrence de 200 \$;
- 40% du coût de l'achat avant taxes de couches neuves si l'achat a été réalisé dans un commerce hors Québec, jusqu'à concurrence de 200 \$;
- 50% du coût de l'achat avant taxes de couches usagées, jusqu'à concurrence de 50\$;
- 50 % du coût de la location avant taxes de couches pour un contrat de location d'une durée minimale d'un an, jusqu'à concurrence de 200 \$.

6.5 Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- Une copie du certificat de naissance de l'enfant;
- Une preuve de résidence du parent ou tuteur faisant la demande;
- Une ou des factures d'achat ou de location d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables et réutilisables. La facture doit indiquer le nombre de couches, le nom de

l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;
Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant que cette personne exerce la charge de tuteur est exigée;

La personne qui fait la demande devra remplir le formulaire de l'annexe 1 et signer un engagement à utiliser les couches lavables.

Produits d'hygiène féminine réutilisables:

Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et avoir fait l'achat d'un ou d'une combinaison de ces produits: serviettes hygiénique lavables, protège-dessous lavables, culottes absorbantes lavables et coupes menstruelles.

6.6 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

6.7 La demande doit être déposée dans un délai de douze (12) mois de la date d'achat des produits d'hygiène féminine.

6.8 Une seule aide financière par personne est accordée tous les 3 ans.

6.9 L'aide financière accordée en vertu du présent programme se calcule de la façon suivante :

- 60% du coût de l'achat avant taxes de couches neuves si les produits sont achetés dans un commerce dont le siège social est situé au Québec, jusqu'à concurrence de 100 \$;
- 40% du coût de l'achat avant taxes de couches neuves si l'achat a été réalisé dans un commerce hors Québec, jusqu'à concurrence de 100 \$.

6.10 Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- Une preuve de résidence;
- Une ou des factures d'achat d'un ensemble de serviettes hygiénique lavables, protège-dessous lavables, culottes absorbantes lavables et coupes menstruelles ou une combinaison de ces produits. La facture doit indiquer le nombre de serviettes ou de culottes, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;
- La personne qui fait la demande devra remplir le formulaire de l'annexe 1 et signer un engagement à utiliser les serviettes ou les culottes lavables.

ARTICLE 7

Les demandes sont analysées et l'aide financière est accordée selon la date de réception à la Municipalité. Lorsqu'une demande est incomplète, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande.

7.1 Dans un tel cas, et aux fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et abroge tout règlement adopté en pareille matière

Rés. 2023-02-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT #518-2023 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par Simon Dubé à la session ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro #518-2023 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 774 005\$

Une taxe foncière générale de 0,9400 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 281 624 900\$.

Une taxe foncière générale de 0,045 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 281 624 900\$.

Article 2 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Total des dépenses anticipées	430 000\$	1 030 000\$	4 030 000\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 3 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2023.

Article 4 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	605 \$
Terrains vacants	68 \$
Logement — aqueduc seulement	152 \$
Ferme — aqueduc seulement	305 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	152 \$
Aqueduc secteur Rimouski	203 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 5 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	200 \$
Commerce (1 service)	285 \$
Commerce (2 services)	450 \$
Service partiel (chalets)	142 \$
Demi-tarif résidentiel	100 \$

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	130 \$
Par habitation saisonnière	78 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	52 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	78 \$

Article 8 Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

Article 9 Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :

Par propriétaire concerné 2018	120 \$
Par propriétaire concerné 2020	190 \$

Article 10 Installations septiques 11 764 \$
Tarifs variables pour chaque propriétaire

Article 11 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2023.

Article 12 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés. 2023-02-12

ACHAT DE DEUX SUPPORTS POUR ÉCRAN DOUBLE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'achat de deux supports pour écran double au coût de 199.98 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-02-13

ACHAT D'UNE CHAISE ROULANTE PLIANTE

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'achat d'une chaise roulante pliante pour le centre communautaire.

Rés. 2023-02-14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ AINÉS MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** madame Mélanie Desrosiers a titre de représentante de la municipalité au sein du comité AINÉS MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-02-15 INSTALLATION D'INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'installation de l'internet au le garage municipal.

Rés. 2023-02-16 INSCRIPTION A LA FORMATION EN LIGNE PROGRAMME DMA (DIRECTEUR MUNICIPAL AGRÉE) POUR LA DIRECTION GÉNÉRAL

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'adhésion à la formation en ligne dans le cadre du programme directeur municipal agréé (DMA) de L'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ). Le programme comprend 12 cours. **D'ACCEPTER** l'inscription à deux cours dont : C4. Préparation et rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques et C1. Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public pour la somme de 399\$ chacun sans les taxes applicables. De plus, la municipalité bénéficie d'un rabais de 200\$ taxes applicables étant donné que la municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

Rés. 2023-02-17 COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DES CELLULAIRES PERSONNEL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE L'AGENTE AU SECRÉTARIAT

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE COMPENSER** financièrement l'utilisation des cellulaires personnels de la direction générale et de l'agente au secrétariat en dehors des heures normales de travail. Les sommes octroyées sera fait de façon suivante : de 60\$/mois pour la direction générale et de 45\$/mois pour l'agente au secrétariat et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rés. 2023-02-18 OUVERTURE D'UN COMPTE AMAZON AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'ouverture d'un compte Amazon afin de permettre de faire des achats en ligne. De plus, **DE MANDATER** l'agente au secrétariat de procéder à l'ouverture dudit compte et que celle-ci sera responsable d'effectuer les achats sous l'autorisation de la direction générale.

Rés. 2023-02-19 INTERDICTION DE VENTE SANS PERMIS LÉGAL DE NOURRITURES ET DE BOISSONS ALCOOLISÉES OU NON DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'INTERDIRE** la vente de nourritures et ou de boissons alcoolisées ou non sans permis légal, et ce, dans tous les établissements municipaux.

Rés. 2023-02-20

CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
442-2016	107 800 \$
442-2016	36 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 442-2016, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, appuyé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	6 000 \$	
2024.	6 300 \$	
2025.	6 700 \$	
2026.	7 000 \$	
2027.	7 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	110 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 442-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés. 2023-02-21

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE VITRERIE BAS DU BAS FLEUVE INC

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Vitrierie du Bas du Fleuve pour l'installation d'une cloison vitrée au coût de 8 915\$ excluant les taxes applicables. Le montant de la soumission comprend les matériaux et l'installation.

De plus, les frais seront assumés en entier par le programme PRABAM.

Rés. 2023-02-22

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 9 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCETER**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 10 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 488,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 5 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 470,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 14 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 269,26 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 764,64 \$;
- Fourniture et installation de 199 plaquettes d'identification, au montant de 2 477,55\$.

QUE Madame Nadia Lavoie, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 78 728.99\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé.

Rés. 2023-02-23

ACHAT DE DEUX CHENILLES POUR LA CHENILLETTE

Il est proposé par, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Équipement Plan Nord pour l'achat de deux chenilles au coût de 2 533.67\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-02-24

ACHAT D'UN DÉBOUCHE TUYAU

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'achat d'un débouche tuyau pour les installations d'égouts, au cout moyen de plus ou moins de 500\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-02-25

ENTRETIEN MAJEUR DU TRACTEUR JONH DEERE (TRACTEUR À PELOUSE)

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** le billet de travail de l'entreprise JLD-LAGUË, pour un entretien mécanique majeur du John Deere (tracteur à pelouse) pour la somme de 5 979.89\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-02-26

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #520-2023 MODIFIANT LES PLANS D'URBANISME DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 4-18 et 21-10

Avis de motion est donné par Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #520-2023 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Nadia Lavoie en fait la présentation.

Rés. 2023-02-27

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #521-2023 DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #428-2014 DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 21-10, 21-03, 4-18 ET 7-18

Avis de motion est donné par Vanessa Lepage-Leclerc qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #521-2023 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Nadia Lavoie en fait la présentation.

Rés. 2023-02-28

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CCU

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **DE RENOUVELER** le mandat des membres suivants au comité consultatif en urbanisme : Marie Duchesne, Marise Bélanger, Sarah Granier, Louis Brunet, Michel Deland, Ce nouveau mandat se termine le 7 février 2025.

Rés. 2023-02-29

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 88 RUE DE LA GARE

CONSIDERANT QUE le règlement autorise une dérogation mineure pour la dimension en façade.

CONSIDERANT QUE la résidence a été construite en 1930, et que la majorité des terrains de ce secteur ont une dimension d'environ 700 m² à 1000 m²;

CONSIDERANT QUE de lotir un terrain dans une zone déjà construit, évite l'étalement urbain;

CONSIDERANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDERANT QUE la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat;

CONSIDERANT QUE la situation actuelle crée un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDERANT QUE, le comité consultatif d'urbanisme **de recommander** à l'unanimité au conseil municipal **d'accorder** la demande de dérogation mineure, à la condition de vérifier l'entrée d'eau.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultation d'urbanisme (CCU), suite à la rencontre du 17 janvier 2023.

Rés. 2023-02-30

DÉSIGNATION D'INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu que la Municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats ;

Attendu que la Municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la municipalité à la MRC ;

En conséquence, il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE DÉSIGNER** les inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur afin d'assurer l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement.

Le conseil municipal autorise également les inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

Rés. 2023-02-31

COMMANDITE POUR LE CARNAVAL DE NEIGETTE

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la demande de commanditaire pour le Carnaval de Neigette pour une somme de 500\$.

Rés. 2023-02-32

COMMANDITE POUR LE CARNAVAL DE SAINT-ANACLET

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la demande de commanditaire pour le Carnaval de Saint-Anaclet pour une somme de 1 500\$ et le prêt de la salle gratuitement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

VARIA

Rés. 2023-02-33

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 39



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 6 mars 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, présente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-03-38

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du
jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-03-39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2023

Il est proposé par Vanessa Lepage Leclerc, et résolu à l'unanimité d'adopter les
procès-verbaux du 16 février 2023. Chacun des membres du conseil municipal
présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-03-40

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2023 ainsi que les
dépenses incompressibles du 1^{er} février au 28 février 2023 sont déposées pour
approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats
effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur
le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles
ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin, ET RÉSOLU
UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2023
comportant les numéros de chèques de #19534 à #19578 totalisant 108 451.98\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er}
janvier au 31 janvier 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023

Totalisant un montant de 154 792.39\$



Rés. 2023-03-41
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU- QUÉBEC

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour XXXX, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Rés. 2023-03-42

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a collaboré avec la MRC de Rimouski-Neigette à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques se sont déroulées en ligne du 18 août 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces consultations le projet de schéma de couverture de risque révisé n'a pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 20 de la « Loi sur la Sécurité incendie », le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 16 de la « Loi sur la Sécurité incendie », les municipalités concernées par le schéma de couverture de risque doivent adopter le plan de mise en œuvre ;

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Rimouski-Neigette



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2023-03-43

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC de Rimouski-Neigette

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette

DÉPÔT DE PROJET AU VOLET 4 À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Considérant que l'Alliance pour la solidarité de Rimouski-Neigette a spécifiquement ciblé l'amélioration des camps de jour comme un enjeu prioritaire du Chantier sports, loisirs et culture et qu'un projet soutenant la structuration et la planification des camps de jour a été réalisé à l'été 2021 et 2022 ;

Considérant que les municipalités rurales rencontrent tout de même des défis organisationnels majeurs par rapport à la planification de leurs camps de jour estivaux, et que ces défis sont connus et documentés par la Table de loisirs Rimouski-Neigette ;

Considérant que les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette désirent entamer une véritable réflexion par rapport aux possibilités de partage et de mise en commun des ressources techniques, financières et humaines afin de pérenniser et améliorer la qualité de ce service ;

Considérant que les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien souhaitent déposer conjointement un projet d'analyse comparative des modes opératoires du service de camps de jour ;

Considérant que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette a réservé la somme d'environ 12 000 \$ à même ses Fonds, conditionnel à l'acceptation de la demande au volet 4 FRR du MAMH, pour soutenir ce projet de coopération municipale (résolution no 21-330 et 22-084) ;

Considérant que le comité d'accompagnement formé de partenaires externes et de représentants des municipalités assurera le bon déroulement des différentes étapes de travail ainsi que le suivi du projet;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet a été désignée comme organisme porteur et qu'elle a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

En conséquence, il est proposé par Stéphanie Arsenault, appuyé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet d'Analyse comparative des modes opératoires du service de camps de jour pour huit municipalités;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Rés. 2023-03-44

ENTENTE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES AVEC L'ENTREPRISE MIRALIS

Considérant que l'entreprise Miralis a érigé une nouvelle usine;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Considérant que la municipalité n'a pas encore reçu l'autorisation de la CTPAQ pour le prolongement de la rue pour la nouvelle usine;

Considérant que la municipalité aurait dû défrayer les frais de raccordement des services aux conduites municipales de la nouvelle usine;

Considérant qu'une entente a eu lieu entre la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et l'entreprise Miralis pour le partage des couts;

Considérant que le partage des couts correspond à un 50% des frais de raccordements des services aux conduites municipales;

En conséquence il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sait-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** le partage des frais de raccordement des services aux conduites municipales avec l'entreprise Miralis ce qui correspondant à 50% de 159 681\$ soit 79 841\$ pour chaque partie de l'entente. De plus, le versement de la partie de la municipalité sera fait sur une période de deux années financières.

Rés. 2023-03-45

VERSEMENTS SALARIAUX RÉTROACTIFS DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2016-2020 ET 2021-2022

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE VERSER** les ajustements salariaux rétroactifs aux employés(es) concernés(es) en regard avec l'équité salariale 2016-2020 et 2021-2022.

De plus, **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie à procéder au transfert budgétaire de **101 182,25 \$** du surplus libre pour pallier aux versements salariaux de l'équité salariale.

Rés. 2023-03-46

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX-MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS --- ASSURANCE--- APPUI

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à L'Union des municipalités au Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanisme du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtages d'assurance du Canada (RVVAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du Devoir.

Rés. 2023-03-47

ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES 2023

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

En conséquence, en vertu de l'article 1022 du Code municipal, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité, et d'autoriser la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-03-48

ACHAT D'UN CLASSEUR POUR LE BUREAU DE LA DIRECTION

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de faire l'achat d'un classeur chez Bureau Citation pour le bureau de la direction générale sans les taxes applicables.

Rés. 2023-03-49

APPUI DU PROJET DE LA CORPORATION AVENIR DE ST-MARCELLIN POUR L'IMPLANTATION D'UN SENTIER PÉDESTRE ET D'UNE TOUR D'OBSERVATION

ATTENDU QUE la Corporation Avenir St-Marcellin est un organisme à but non lucratif fondé en 2022



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ATTENDU QUE parmi ses mandats, elle vise à promouvoir, maintenir et développer des activités non-lucratives visant l'attractivité, le maintien et l'augmentation de la population

ATTENDU QUE la corporation a pour objectif en 2023 d'aménager un sentier pédestre et l'implantation d'une tour d'observation de 16,7 mètres sur un TPI (territoire public intra municipal) et a obtenu un certificat d'autorisation sur territoire public

ATTENDU QUE ce projet répond à une demande accrue pour des sentiers pédestres

ATTENDU QUE l'implantation d'une tour d'observation à proximité du lac Noir de St-Marcellin sera un attrait touristique important pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin dans ses démarches de réalisation d'aménagement de sentier et d'implantation de la tour.

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie toutes les demandes de financement par le biais de subventions ou contributions.

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît que le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin aura un impact touristique positif pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-03-50

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 522-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #428-2014 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS

Avis de motion est donné par Jean-Denis Bernier qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #522-2023 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Nadia Lavoie en fait la présentation.

PROJET DE RÈGLEMENT # 522-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #428-2014 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro #428-2014 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QU' des citoyens ont faits plusieurs demandes d'agrandissement de construction existante à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la définition actuelle des nouvelles constructions ne précise pas à partir de quand se fait l'addition des différents agrandissements pour atteindre les 75% demandé ;

CONSIDÉRANT QUE qu'il n'est pas préciser dans la définition à partir de quand il est recommandé de comptabiliser les différents agrandissements ;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un citoyen fait une demande d'installation d'une porte de garage d'une hauteur qui dépasse la hauteur obligatoire dans le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des portes de garage principale autorisée dans le règlement de zonage #428-2017 est de 2,8 mètres ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 6 MARS 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro #522-2023 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro #522-2023 et s'intitule « *projet de règlement modifiant zonage #428-2014 afin de remplacer certaines dispositions* ».

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à :

- Prévenir que les agrandissements d'une construction dépassent les 75 % et plus de la superficie initiale imposé dans le règlement.
- Retirer l'alinéa 6 de l'article 6.2.4 Garage qui délimite la hauteur maximale de la porte principale d'un garage, c'est-à-dire le panneau avant, ne peut excéder une hauteur de 2,8 mètres.

Article 4 MODIFICATIONS

1- Remplacé l'article 2.1 alinéa 156 par le suivant :

156) Nouvelle construction

Signifie toutes les nouvelles constructions et les agrandissements consécutif de construction existante qui représente 75 % et plus de la superficie initiale.

2- Retirer l'alinéa 6 de l'article 6.2.4 Garage :

6) La hauteur maximale de la porte principale d'un garage, c'est-à-dire le panneau avant, ne peut excéder une hauteur de 2,8 mètres.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-03-51

NOMINATION DE MONSIEUR DAVID LEVESQUE AU COMITÉ DU CCU

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** monsieur David Levesque au comité consultatif en urbanisme. Ce nouveau mandat se termine le 7 février 2025.



N° de résolution
Rés. 2023-03-52

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ENTENTE INTERMUNICIPALE - ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR – VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** les termes de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et la Ville de Rimouski afin d'établir les modalités applicables concernant l'accès aux activités de loisir; - autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

VARIA

Rés. 2023-03-53

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier
APPUYÉ PAR Simon Dubé

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Rés. 2023-03-54

APPUI AU PROJET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS DU MONDRAIN – HORIZON 2030

Attendu que le comité désire protéger les milieux naturels présents sur le terrain des Jardins du Mondrain;

Attendu que le comité considère l'intégration des Jardins du Mondrain dans l'écosystème socio-culturel et récréotouristique régional;

Attendu que le comité des Jardins du Mondrain désire présenter un projet dans le cadre du programme du Fonds de développement rural (FRD);

Attendu que le Conseil municipal appui la demande du comité des Jardins du Mondrain;

En conséquence, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPUYER** le projet du « *Plan de développement des Jardins du Mondrain – Horizon 2030* », présenté par le comité des Jardins du Mondrain dans le cadre du programme fond de développement rural (FRD) de la MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-03-55

MOTION DE REMERCIEMENTS POUR LE CARNAVAL DE NEIGETTE

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement le comité organisateur du Carnaval de Neigette pour la réussite de leurs activités. Et félicite chacun des bénévoles de près et de loin pour leur beau travail tout au long du Carnaval.

Rés. 2023-03-56



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-03-57

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

MOTION DE REMERCIEMENTS POUR LE CARNAVAL DE ST-ANACLET- DE-LESSARD

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement le comité organisateur du Carnaval de Sait-Anaclet-de-Lessard pour la réussite de leurs activités. Et félicite chacun des bénévoles de près et de loin pour leur beau travail tout au long du Carnaval.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée.
Il est 20h36

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 3 avril 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, présente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-04-58

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2023-04-59

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 mars 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-04-60

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} mars au 31 mars 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mars 2023 comportant les numéros de chèques de #19566 à # 19635 totalisant 165 759.68\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023

Totalisant un montant de 531 362.25\$

Rés. 2023-04-61

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'OHRN

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** Francis Rodrigue à titre de représentant municipal à l'Office d'habitation Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-04-62

FORMATION TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DÉTENUS PAR UN ORGANISME MUNICIPAL ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** madame Émilie Robillard, agente au secrétariat et madame Nadia Lavoie, directrice générale à suivre la formation sur le traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels, donné par l'association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme de neuf-cent soixante-dix dollars (970.00\$) avant les taxes.

Rés. 2023-04-63

FORMATION PERFECTIONNEMENT POUR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES NIVEAU 1

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale à suivre la formation en perfectionnement pour le directeur des ressources humaines niveau 1, donné par, pour Éducaffaires Solutions la somme de 4480.00\$ avant les taxes. La formation est donnée à distance en raison de 12 avant-midis pour une durée de 3h chacun.

Rés. 2023-04-64

AFFECTATION DE DANNY BOULIANNE AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'ACCEPTER** la mise en candidature de monsieur Danny Boulianne au poste de directeur des travaux publics par intérim à partir de 17 avril 2023.

De plus, la rémunération sera établie en fonction de l'échelon 6 de l'échelle salariale.

Monsieur Guillaume Rioux opérateur-mécano, remplacera le directeur des travaux publics lors de son absence, avec les modalités établies dans la convention collective.

Rés. 2023-04-65

INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS À L'EXTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise STANLEY sécurité au coût de 1 539.58\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-04-66

INSTALLATION DE GPS POUR HUIT VÉHICULES MUNICIPAUX

Il est proposé par Stéphanie Arsénault et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise STANLEY sécurité au coût de 2 473.60\$ sans les taxes applicables. La soumission comprend les équipements, l'installation et services pour les 8 véhicules.

Rés. 2023-04-67

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-002 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 0, RANG 3 OUEST LOT; 3 419 320

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande la dérogation du 0, rang 3 ouest, Lot ; 3 419 320 afin d'autoriser une construction d'une résidence unifamiliale isolée, avec dimension restreinte en façade à la rue. La superficie demeure conforme au règlement de lotissement.

Considérant que le règlement autorise une dérogation mineure pour la dimension en façade ;

Considérant que l'entrée du terrain à la rue servira à accéder à son terrain;

Considérant que le terrain respecte la superficie demandée et est conforme pour l'implantation de la résidence, le puits et l'installation septique;

Considérant que de construire sur un terrain dans une zone déjà construit, évite l'étalement urbain;

Considérant que le demandeur est de bonne foi;

Considérant que la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Rés. 2023-04-68

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-003 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 69, RANG 4 OUEST

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la dérogation du 69, rang 4 ouest, afin d'autoriser une hauteur de garage qui dépasse la réglementation permise ;

Considérant que le règlement autorise une dérogation mineure pour la hauteur des bâtiments ;

Considérant que le terrain respecte la superficie demandée et est conforme au règlement;

Considérant que le terrain est dans la zone afl-16, la superficie maximale du terrain doit être de 3000m² que le règlement autorise une hauteur de bâtiment qui ne peut être supérieure à 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, celle-ci peut être portée à 7,01 mètres si le garage est implanté sur un terrain de plus de 3 000 m² et qu'il est situé à au moins 3 mètres d'une ligne arrière ou latérale et à au moins 5 mètres d'un autre bâtiment. Cette hauteur se calcule du plancher de la fondation au faite du toit.

Considérant que la hauteur du garage dépasse le 6m et la hauteur de la maison demandée au règlement de zonage;

Considérant que cela crée un précédent dans la municipalité;

Considérant que le demandeur est de bonne foi;

Considérant que la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NE PAS ACCORDER** la demande de dérogation mineure à la suite de la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Rés. 2023-04-69

MANDAT À L'ENTREPRISE PRODJECT INC DANS LE DOSSIER DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES FABRICANTS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCORDER** le mandat à l'entreprise PRODJECT INC pour le dossier du prolongement de la rue des Fabricants en lien avec le dossier de Miralis déposé à la CTPAQ, au cout de 2 000.00\$ sans les taxes applicables.

Le mandat comprend, l'analyse, la cueillette de données, la coordination et une lettre explicative à la CTPAQ.

Rés. 2023-04-70

PRÉPARATION DES TERRAINS DE SOCCER

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Aménagements Lamontagne inc. au cout de 3 285.00\$ sans les taxes applicables. La soumission comprend l'aération du printemps, le contrôle de mauvaise herbes et l'épandage de 3 engrais.

Rés. 2023-04-71

APPUI AU PROJET MINI JAM DE ST-ANACLET – ÉDITION 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard confirme avoir pris connaissance du projet Mini Jam de St-Anaclet - Édition 2023, déposé par Les Productions One Up au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard :

–**D'APPUYER** le projet Mini Jam de St-Anaclet - Édition 2023, du promoteur Les Productions One Up

–**CONFIRME** sa contribution au projet en nature d'une valeur de 1 000\$. Donc le prêt de la salle, d'équipements.

PÉRIODE DES QUESTIONS

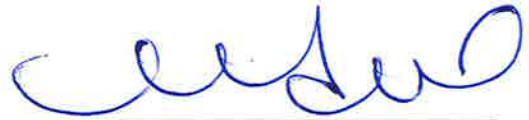
Rés. 2023-04-72

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 20 h 10



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 5 juin 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-06-104

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune question

Rés. 2023-06-105

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 1^{ier} et 15 mai 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-06-106

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 21 avril au 31 mai 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mai 2023 comportant les numéros de chèques de # 19681 à # 19770 totalisant 172 692.41\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 21 avril au 31 mai 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de	525 209.52\$
---------------------------------	---------------------

Rés. 2023-06-107

ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES EN SERVICE D'EMBELLISSEMENT

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout, pour une banque de 25 heures en service d'embellissement au cout de 1 125.00\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-06-108

DEMANDE DE REPORT POUR LE PROGRAMME MADA

Il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE MANDATER** madame Nadia Lavoie, directrice générale à faire une demande au prêt du programme MADA afin de reporter la date de fin du projet, qui permettra à la municipalité d'effectuer les consultations publiques au début de l'automne qui est selon nous la période de l'année la plus propice aux consultations.

Rés. 2023-06-109

AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2023

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette offre un service de transport collectif depuis plus de 10 ans pour la majorité des municipalités de son territoire;

Attendu que le service de transport collectif de la MRC offre une plateforme de réservation en ligne très fonctionnelle et appréciée des usagers;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ne peut joindre la déclaration de compétence en transport collectif de la MRC Rimouski-Neigette pour une seule année;

Attendu que la seule offre de transport collectif actuellement disponible à Saint-Anaclet-de-Lessard est celle du TAC de la Mitis qui est conçue pour accommoder les employés de Miralis, en provenance de Mont-Joli et de Rimouski;

Attendu que le conseil municipal souhaite sonder la demande réelle des citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard pour un transport collectif offrant une alternative aux nombreux travailleurs qui se déplacent à Rimouski matin et soir;

Attendu que la Municipalité a la possibilité de signer une entente intermunicipale avec la MRC Rimouski-Neigette pour l'utilisation de son service de réservation en ligne pour 2023;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer une entente avec Taxis 800 pour le prolongement du projet pilote en 2023 de desserte de Saint-Anaclet-de-Lessard en transport collectif sur réservation selon les trajets et arrêts prévus en cohérence avec le service de la MRC de Rimouski-Neigette

Rés. 2023-06-110

FORMATION SUR LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale à suivre la formation sur la nécessité d'un travail d'équipe de la mairesse ou du maire et de la direction générale, donné par Fédération québécoise des municipalités, pour la somme de trois cent quatre-vingt-dix dollars (390.00\$) avant les taxes.

Rés. 2023-06-111

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES 2023-2024

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 mai 2023 à 12h devant témoins; Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Ramonage Rimouski : 115 020.99 \$;

Les entreprises JML : 116 906.59 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramonage des cheminées 2023-2024 à Ramonage Rimouski pour un montant de 115 020.99 \$ taxes incluses.

Rés. 2023-06-112

EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE MAINVILLE AU POSTE DE JOURNALIER SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Stéphane Mainville au poste de journalier en date du 23 mai 2023. L'emploi est saisonnier surnuméraire, le salaire est fixé à l'échelon #4 de l'échelle salariale.

Rés. 2023-06-113

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mélissa Deland en date du 5 juin 2023 au poste d'inspectrice et environnement. L'emploi est temporaire. Le salaire est fixé à l'échelon #2 de l'échelle salariale du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement. Dès son entrée en fonction, elle contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2023-06-114

NOMINATION DE MADAME ANDRÉE LEPAGE AU COMITÉ DU CCU

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** madame Andrée Lepage au comité consultatif en urbanisme. Ce nouveau mandat se termine le 7 février 2025.

Rés. 2023-06-115

OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA FORMATION DE MISE À NIVEAU DE LA NOUVELLE INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'offre de service de Géo-Gestion pour la formation de la mise à niveau de la nouvelle ressource en inspection au cout de 1 200\$ avant les taxes applicables.

Rés. 2023-06-116

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE PROJET SKATE PARK

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** monsieur Frédéric Leblanc, à demander une soumission au prêt des fournisseurs, pour l'installation d'une surface permanente, en y intégrant deux nouveaux modules, en vue d'un futur projet municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

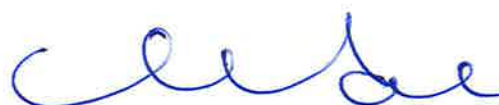
VARIA :

Rés. 2023-06-117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h 00


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
1 mai 2023

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 1 mai 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-05-73

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2023-05-74

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 avril 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-05-75

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} avril au 21 avril 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2023 comportant les numéros de chèques de #19636 à #19680 totalisant 116 693.38\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} avril au 21 avril 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Dépenses incompressibles du 1^{er} avril 2023 au 21 avril 2023

Totalisant un montant de 171 928.40\$

Rés. 2023-05-76

SOUSSIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** les trois soumissions suivantes de l'entreprise peinture Auclair (9224 0373 QC Inc.) :

Soumission 1 : Travaux de peinture des locaux du 318, Rue Principale Ouest. Inklus la préparation des surfaces à peindre pour des travaux de peinture pour l'intérieur, de la ram les portes extérieurs, au cout de 15 965\$ sans les taxes applicables.

Soumission 2 : Préparation, sablage et peinture de la rampe d'escalier, limons et contre marche dans son ensemble, au cout de 965.00\$ sans les taxes applicables.

Soumission 3 : Préparation, sablage et peinture des portes, cadres et devanture extérieur, au cout de 1 115.00\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-05-77

ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2026

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de principe a été conclu le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle convention collective des employés syndiqués, laquelle convention a été acceptée par les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité : **D'ADOPTER** la convention collective des employés syndiqués, telle que présentée au conseil et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 1er janvier 2023 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la convention collective.

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires afin de pourvoir à la présente dépense.

Rés. 2023-05-78

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) GREFFIER(IÈRE)-TRÉSORIER(IÈRE) ADJOINT(E)

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la création d'un nouveau poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2023-05-79
N° de résolution
ou annotation

LETTRÉ D'ENTENTE 1142-ANA-2023-001

Il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité : **D'ACCEPTER** la modification des descriptions de tâches de l'agente de secrétariat;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente 1142-ANA-2023-001.

Rés. 2023-05-80

LETTRÉ D'ENTENTE 1142-ANA-2023-002

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la modification des descriptions de tâches et de titre de poste suivant : « directeur(trice) général(e) adjoint(e) » sera modifié pour « responsable de la comptabilité »;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente 1142-ANA-2023-001.

Rés. 2023-05-81

ALLOCATION MENSUELLE POUR LE CELLULAIRE DU MAIRE

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** d'allouer une allocation mensuelle de 88.00\$ pour défrayement le cout du cellulaire du maire.

Rés. 2023-05-82

OFFRE DE SERVICE D'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise DU GROUPE GESFOR POIRIER ET PINCHIN pour l'évaluation de la contamination fongique au bureau municipal. Le cout de l'offre est de 2 040.00\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-05-83

ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES EN INFORMATIQUE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise 6tem TI pour une banque de 25 heures en informatique au cout de 2 250.00\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-05-84

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

Rés. 2023-05-85

PROJET HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-PAUL LAUZIER

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de nommer un parc commémoratif au nom de monsieur Jean-Paul Lauzier pour souligner le 20^{ième} anniversaire de l'entreprise Miralis.

Rés. 2023-05-86

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'AGA DE LA SADC

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** Francis Rodrigue à titre de représentant municipal à l'AGA de la SADC.

Rés. 2023-05-87

MOTION DE CONDOLÉANCE

Le conseil municipal présente ses condoléances à madame Anick Blouin, conseillère, ainsi qu'à sa famille pour le décès de son père monsieur Paul Tremblay survenu le 12 avril 20

Rés. 2023-05-88

ACHAT D'UN DOMPEUR MAXI ROULE ECO DT72144-TA3

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Remorque de l'Isle pour l'achat d'un dompeur maxi roule eco dt72144-ta3 galvanisé au coût de 13 022.00\$ sans les taxes applicables.

D'ACCEPTER que la dépense soit prise dans le surplus accumulé.

Rés. 2023-05-89

LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE KOMATSU 138

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Équipement Belzile pour la location d'une pelle mécanique Komatsu 138. Le coût de la location est de 7 800\$ avant les taxes applicables et ce pour une période de 30 jours.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2023-05-90
N° de résolution
ou annotation

ACHAT D'UNE LAVEUSE À EAU CHAUDE

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Kanatrac Inc pour l'achat d'une laveuse à eau chaude, 3.5GPM 3000/3600 PSI moteur 7.5 HP 220V, au coût de 5 600\$ avant les taxes applicables.

D'ACCEPTER que la dépense soit prise dans le surplus accumulé.

Rés. 2023-05-91

ACHAT D'UN TRACTEUR A GAZON

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de Kanatrac Inc pour l'achat d'un tracteur a pelouse de marque Kubota Z421KW-3-54 au cout de 11 800\$ sans les taxes applicables.

D'ACCEPTER que la dépense soit prise dans le surplus accumulé

Rés. 2023-05-92

DESIGNATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD VILLE AMIE DES ABEILLES

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs ;

QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore ; et

QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés ; et

QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté ; et

QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté ;

AINSI, IL PROPOSÉ PAR STEPHANIE ARSENAULT EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

QUE La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **ACCEPTTE** la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.



Rés. 2023-05-93

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-05-94

Rés. 2023-05-95

Rés. 2023-05-96

Rés. 2023-05-97

Rés. 2023-05-98

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

DÉFI TONTE DE PELOUSE SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX EN MAI

Il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** de relever le défi ne pas faire la tonte de pelouse sur certains municipaux. De plus, la municipalité fait un pas de plus, et reconnaît son rôle et celui des citoyens dans la protection des abeilles et pollinisateurs dans les espaces publics et privés.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #524-2023 SUR LES ENTENTES RELATIVES AU TRAVAUX MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Jean-Denis Bernier qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #524-2023 projet de règlement sur les ententes relatives au travaux municipaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #525-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est donné par Vanessa Lepage-Leclerc qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #525-2023 projet de règlement sur la démolition d'immeuble

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #526-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS

Avis de motion est donné par Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, que la directrice générale déposera à une séance subséquence le projet du règlement #526-2023 modifiant le règlement de zonage 428-2014 afin de remplacer certaines dispositions

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #527-2023 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Avis de motion est donné par Stéphanie Arsenault qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement #527-2023 projet de règlement modifiant zonage 428-2014 afin de remplacer certaines dispositions

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 19 h 36

Francis St-Pierre, maire
générale

Nadia Lavoie, directrice



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

**Séance extraordinaire du
15 mai 2023, 19 h 00**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 00 au lieu habituel à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères, Stéphanie Arsenault, Vanessa Lepage-Leclerc et Anick Blouin, monsieur le conseiller, et Simon Dubé.

Madame la conseillère Mélanie Desrosiers est absente.
Monsieur le conseiller Jean-Denis Bernier est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2023-05-99

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

RÉS. 2023-05-100

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS N/RÉF. : F2300673-99 DE FNX INNOV, POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT RÉSIDUELLE

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels FNX Innov inc. pour l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle, pour la somme de 20 000\$ avant les taxes applicables.

RÉS. 2023-05-101

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Attendu qu'un appel de candidatures a eu lieu du 3 mai au 12 mai 2023 pour pourvoir le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Anne-Hélène Boucher-Beaulieu en date du 12 juin 2023. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #3 de l'échelle salariale de la classe 7 de la convention collective. Dès son entrée en fonction, elle contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ. Le présent poste, est fixé à 28 heures semaine.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2023-05-102

DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE ET DE DÉLÉGATION
DE RESPONSABILITÉS LOI SUR L'ACCÈS AUX
DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **DE DÉSIGNER** madame Nadia Lavoie, directrice générale-greffière-trésorière, comme responsable de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Rés. 2023-05-103

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Anick que la séance soit levée. Il est 20 h 30

Francis St-Pierre, maire
directrice générale

Nadia Lavoie,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard,
tenue le 5 juin 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-06-104

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel
que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune question

Rés. 2023-06-105

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-
verbaux du 1^{ier} et 15 mai 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent
déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-06-106

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 ainsi que les
dépenses incompressibles du 21 avril au 31 mai 2023 sont déposées pour approbation
par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats
effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur
le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles
ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU
UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mai 2023 comportant
les numéros de chèques de # 19681 à # 19770 totalisant 172 692.41\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 21
avril au 31 mai 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de 525 209.52\$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Rés. 2023-06-107
N° de résolution
ou annotation

ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES EN SERVICE D'EMBELLISSEMENT

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout, pour une banque de 25 heures en service d'embellissement au cout de 1 125.00\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-06-108

DEMANDE DE REPORT POUR LE PROGRAMME MADA

Il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE MANDATER** madame Nadia Lavoie, directrice générale à faire une demande au prêt du programme MADA afin de reporter la date de fin du projet, qui permettra à la municipalité d'effectuer les consultations publiques au début de l'automne qui est selon nous la période de l'année la plus propice aux consultations.

Rés. 2023-06-109

AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2023

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette offre un service de transport collectif depuis plus de 10 ans pour la majorité des municipalités de son territoire;

Attendu que le service de transport collectif de la MRC offre une plateforme de réservation en ligne très fonctionnelle et appréciée des usagers;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ne peut joindre la déclaration de compétence en transport collectif de la MRC Rimouski-Neigette pour une seule année;

Attendu que la seule offre de transport collectif actuellement disponible à Saint-Anaclet-de-Lessard est celle du TAC de la Mitis qui est conçue pour accommoder les employés de Miralis, en provenance de Mont-Joli et de Rimouski;

Attendu que le conseil municipal souhaite sonder la demande réelle des citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard pour un transport collectif offrant une alternative aux nombreux travailleurs qui se déplacent à Rimouski matin et soir;

Attendu que la Municipalité a la possibilité de signer une entente intermunicipale avec la MRC Rimouski-Neigette pour l'utilisation de son service de réservation en ligne pour 2023;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer une entente avec Taxis 800 pour le prolongement du projet pilote en 2023 de desserte de Saint-Anaclet-de-Lessard en transport collectif sur réservation selon les trajets et arrêts prévus en cohérence avec le service de la MRC de Rimouski-Neigette

Rés. 2023-06-110

FORMATION SUR LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale à suivre la formation sur la nécessité d'un travail d'équipe de la mairesse ou du maire et de la direction générale, donné par



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
ou annotation

Fédération québécoise des municipalités, pour la somme de trois cent quatre-vingt-dix dollars (390.00\$) avant les taxes.

Rés. 2023-06-111

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES
2023-2024

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 mai 2023 à 12h devant témoins; Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Ramonage Rimouski : 115 020.99 \$;

Les entreprises JML : 116 906.59 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramonage des cheminées 2023-2024 à Ramonage Rimouski pour un montant de 115 020.99 \$ taxes incluses.

Rés. 2023-06-112

EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE MAINVILLE AU POSTE DE
JOURNALIER SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Stéphane Mainville au poste de journalier en date du 23 mai 2023. L'emploi est saisonnier surnuméraire, le salaire est fixé à l'échelon #4 de l'échelle salariale.

Rés. 2023-06-113

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
TEMPORAIRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mélissa Deland en date du 5 juin 2023 au poste d'inspectrice et environnement. L'emploi est temporaire. Le salaire est fixé à l'échelon #2 de l'échelle salariale du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement. Dès son entrée en fonction, elle contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2023-06-114

NOMINATION DE MADAME ANDRÉE LEPAGE AU COMITÉ DU CCU

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE NOMMER** madame Andrée Lepage au comité consultatif en urbanisme. Ce nouveau mandat se termine le 7 février 2025.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N° de résolution
Rés. 2023-06-115

OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LA FORMATION DE MISE À NIVEAU
DE LA NOUVELLE INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'offre de service de Géo-Gestion pour la formation de la mise à niveau de la nouvelle ressource en inspection au cout de 1 200\$ avant les taxes applicables.

Rés. 2023-06-116

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE PROJET SKATE PARK

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, **D'AUTORISER** monsieur Frédéric Leblanc, à demander une soumission au prêt des fournisseurs, pour l'installation d'une surface permanente, en y intégrant deux nouveaux modules, en vue d'un futur projet municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

VARIA :

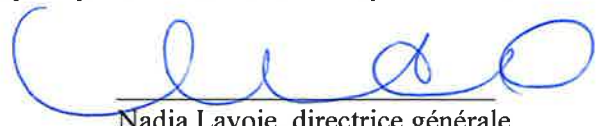
Rés. 2023-06-117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h 00



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
4 juillet 2023**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 juillet 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés.2023-07-118

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2023-07-119

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2023

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 juin 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-07-120

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} juin au 29 juin 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juin 2023 comportant les numéros de chèques de # 19771 à # 19848 totalisant 244 019.49 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} juin au 29 juin 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de 171 379.07\$

Rés. 2023-07-121

APPUI AU PROJET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS DU MONDRAIN – HORIZON 2030

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **DE CONTRIBUER** au projet « *Plan de développement des jardins du Mondrain – Horizon 2023* » pour la somme de 250\$.

Rés. 2023-07-122

FIN D'EMPLOI

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **DE METTRE** fin à l'emploi de l'employé #33-0004 en raison d'un rapport émis par un ergothérapeute de la CNESST en lien avec les tâches de son poste de travail. La date de fin d'emploi est effective à partir du 17 juillet 2023.

Rés. 2023-07-123

AFFICHAGE DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste de responsable de la mécanique, selon la convention collective en vigueur.

Rés. 2023-07-124

BONI À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **DE VERSER** un boni de 1 000\$ à chacun des postes-cadres, selon la politique sur la gestion des cadres qui stipule que ceux-ci ont les mêmes avantages salariaux de la convention collective en vigueur.

Rés. 2023-07-125

ABOLITION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DES POSTES-CADRES

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ABOLIR**, la politique sur la gestion des postes de cadres et **D'ÉTABLIR** un contrat de travail pour chacun d'eux.

Rés. 2023-07-126

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES CADRES

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **DE MADATER**, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'élaboration de contrat de travail spécifique pour chacun des postes-cadres.

Rés. 2023-07-127

CONVERSION DES LUMIÈRES AU DEL DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER**, la soumission de Les Électriciens Lepage & Simard Inc. pour le remplacement de l'éclairage pour un éclairage au DEL au garage municipal au cout de 23 500 \$ sans les taxes applicables. De plus, une subvention possible d'Hydro-Québec de 6 278,98 \$.

Rés. 2023-07-128

CONVERSION DES LUMIÈRES AU DEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER**, la soumission de Les Électriciens Lepage & Simard Inc. pour le remplacement de l'éclairage pour un éclairage au DEL au Centre communautaire au cout de 6 400 \$ sans les taxes applicables. De plus, une subvention possible d'Hydro-Québec de 2 863,04 \$.

Rés. 2023-07-129

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL-
SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES
JURIDIQUES FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ses services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et en relations du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphanie Arsenault

APPUYÉ PAR : Simon Dubé

QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE MANDATER** le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés. 2023-07-130

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR ANNE-HÉLÈNE
BOUCHER BEAULIEU

Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de congé sans solde de madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu, à titre de brigadière, pour une durée d'un an à partir du 4 juillet 2023.

Rés. 2023-07-131

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR NORMANDE
GAUTHIER

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de congé sans solde de madame Normande Gauthier, à titre de brigadière, pour l'année scolaire 2023-2024.

Rés. 2023-07-132

APPUI AU PROJET DE LA PATINOIRE DE NEIGETTE DE LA
CORPORATION DES LOISIRS DU RELAIS DE LA COULÉE

Attendu que la Corporation des loisirs du Relais de la Coulée désire présenter un projet dans le cadre du programme du Fonds de développement rural (FDR);

Attendu que le Conseil municipal appuie la demande de la Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPUYER** le projet du « *De la Patinoire Neigette* », présenté par la Corporation des loisirs du Relais de la Coulée dans le cadre du programme fonds de développement rural (FDR) de la MRC Rimouski-Neigette. De plus, la municipalité désire **CONTRIBUER** financièrement pour une somme de 25 000 \$.

Rés. 2023-07-133

RÈGLEMENT NUMÉRO #531-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE NEUF ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE.

Monsieur Simon Dubé, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion qui sera adopté, à une séance subséquente, le ***RÈGLEMENT NUMÉRO #531-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE NEUF ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE.***

DÉPOSE le projet du règlement numéro #531-2023 intitulé ***RÈGLEMENT NUMÉRO #531-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE NEUF ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE.***

Rés. 2023-07-134

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #530-2023 GESTION CONTRACTUELLE

Madame Stéphanie Arsenault conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le ***RÈGLEMENT NUMÉRO #530-2023 GESTION CONTRACTUELLE.***

DÉPOSE le projet du règlement numéro #530-2023 intitulé ***RÈGLEMENT NUMÉRO #530-2023 GESTION CONTRACTUELLE.***

Rés. 2023-07-135

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO #532-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE.

Madame Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le ***RÈGLEMENT NUMÉRO #532-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE.***

Rés. 2023-07-136

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE MASSEY FERGUSON DE 7 PIEDS

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACQUÉRIR**, de monsieur Alain Sirois, une faucheuse Massey Ferguson de 7 pieds dont le numéro de série est : #238-034702 au cout de 700\$ sans les taxes applicables. Ladite faucheuse servira à faucher les bordures des chemins municipaux.

Rés. 2023-07-137

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #528-2023

Madame Stéphanie Arsenault conseiller, conseillère par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #528-2023 décrétant « ***règlement modifiant les conditions d'émissions et les documents accompagnant la demande de permis de construction pour les bâtiments sur dalle en béton du règlement sur l'émission de permis et certificat #427-2014*** ».

DÉPOSE le projet du règlement numéro #528-2023 intitulé « ***règlement modifiant les conditions d'émissions et les documents accompagnant la demande de permis de construction pour les bâtiments sur dalle en béton du règlement sur l'émission de permis et certificat #427-2014*** ».

Rés. 2023-07-138

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #529-2023

Madame Vanessa Lepage-Leclerc conseillère, conseillère par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #529-2023 décrétant « *projet de règlement modifiant zonage #428-2014 afin de permettre l'opération d'un usage de cabane à sucre complémentaire à un usage d'habitation saisonnière* ».

DÉPOSE le projet du règlement numéro #529-2023 intitulé « *projet de règlement modifiant zonage #428-2014 afin de permettre l'opération d'un usage de cabane à sucre complémentaire à un usage d'habitation saisonnière* ».

Rés. 2023-07-139

DÉPÔT DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #522-2023 INTITULÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #428-2014 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS

Il est, par la présente, déposé par Anick Blouin conseillère, le projet du règlement numéro # 522-2023 **modifiant le règlement de zonage #428-2014 afin de remplacer certaines dispositions** qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2023-07-140

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 525-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD
MRC de RIMOUSKI-NEIGETTE

**RÈGLEMENT N^o 525-2023
RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles au plus tard le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement de démolition afin de se conformer aux nouvelles exigences visant la protection des immeubles patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant:

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » no 525-2023.

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

OBJET

Le présent règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de sorte que, si un titre, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement demeuraient en vigueur.

Le règlement reste en vigueur et est exécutoire jusqu'à ce qu'il soit modifié ou abrogé par l'autorité compétente.

MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

SYSTÈME DE MESURE

Toute dimension donnée dans le présent règlement est indiquée en unité métrique du système international (SI).

RENOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2) En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE ET D'UNE DISPOSITION RESTRICTIVE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du règlement de zonage no 428-2014 en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire. Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Logement » : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (c. T-15.01).

« Démolition » : Intervention qui entraîne la destruction ou le démantèlement de 40 % ou plus du volume d'un immeuble, sans égard aux fondations. Pour un immeuble patrimonial, il s'agit d'une intervention qui entraîne la destruction ou le démantèlement de 15 % ou plus du volume de l'immeuble, sans égard aux fondations.

Est assimilé à une démolition le fait de :

- a) déplacer un immeuble sur un autre terrain;
- b) la destruction ou le démantèlement de plus de 50 % de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures, mais pas les fondations;
- c) la destruction ou le démantèlement de plus de 50 % de la toiture;
- d) la destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment sur une période de 36 mois ayant pour effet de constituer l'une ou l'autre des actions visées au premier alinéa et aux paragraphes a) et b) du second alinéa.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente est composée de toute personne nommée à titre de « fonctionnaire désigné » par résolution du Conseil municipal. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du Conseil municipal. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression « fonctionnaire désigné » équivaut à l'utilisation de l'expression « autorité compétente ».

POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ :

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement sur les permis et les certificats # 427-2014 en vigueur.

COMITÉ DE DÉMOLITION

MANDAT

Le Comité de démolition de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, désigné comme étant le Comité dans le présent règlement, constitué en vertu du présent article a pour fonction d'autoriser les demandes de certificat d'autorisation pour la démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement. Le mandat du Comité est :

- 1) d'étudier les demandes de démolition d'un immeuble devant être soumises à l'étude par le Comité selon le présent règlement;
- 2) d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation de démolition;
- 3) de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;

4) d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la loi ou le présent règlement.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le conseil municipal s'attribue les fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). À ces fins, lors d'une séance publique, le conseil municipal :

- 1) étudie les demandes de démolition;
- 2) accepte ou refuse les demandes d'autorisation de démolir un bâtiment assujéti au présent règlement;
- 3) impose toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé;
- 4) exerce tout autre pouvoir que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou le présent règlement;
- 5) peut s'adjoindre des personnes ressources de compétence reconnue dans les domaines reliés à l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme, l'ingénierie et/ou tout autre domaine pertinent à la demande.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un an et il est renouvelable par résolution du Conseil. À défaut d'une résolution, le mandat se renouvelle automatiquement.

DÉMISSION, VACANCES, RENOUVELLEMENT

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

SÉANCES

Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. Les séances sont publiques.

- Séances : Les séances du Comité sont publiques, mais les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues en public.
- Quorum : Le quorum requis pour la tenue d'une séance du Comité est de trois (3) membres. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la séance.
- Droit de vote : Chaque membre du Comité possède un vote et les décisions sont prises à la majorité des voix.

TRAVAUX DE DÉMOLITION DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE AUTORISATION

OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nul ne peut procéder à la démolition d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet, conformément au règlement sur les permis et les certificats # 427-2014 en vigueur.

EXCEPTIONS :

La démolition d'un immeuble est interdite, à moins que le propriétaire n'ait été autorisé à cet effet conformément au présent règlement.

À l'exception du cas d'un immeuble patrimonial, malgré le premier alinéa, le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1) Une démolition d'un bâtiment accessoire au sens des règlements d'urbanisme en vigueur;
- 2) Une démolition d'un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme en vigueur;
- 3) Une démolition d'un immeuble appartenant à la Municipalité;

- 4) Une démolition partielle d'un immeuble représentant 33 % ou moins de sa superficie au sol, sans égard aux fondations;
- 5) Une démolition exigée par la Municipalité d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme;
- 6) Une démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 ou 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- 7) Une démolition d'un immeuble ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment d'un incendie ou d'un sinistre;
- 8) Une démolition d'un immeuble menacé par l'imminence d'un sinistre majeur au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3);
- 9) Une démolition requise pour permettre la réalisation d'un projet à une fin municipale.
- 10) Une maison mobile, roulotte (résidentielle et commerciale);
- 11) Un bâtiment agricole.

CONTENU DE LA DEMANDE

La demande de certificat d'autorisation pour la démolition doit être signée par le propriétaire ou son représentant autorisé et être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) Les noms, prénoms et numéros de téléphone du propriétaire ou de son mandataire;
- 2) La procuration signée par le propriétaire lorsque la demande est présentée par un mandataire;
- 3) La copie de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document
- 4) Établissement qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
- 5) Le certificat de localisation de l'immeuble à démolir;
- 6) Les motifs qui justifient la démolition au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement;
- 7) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur général responsable de la démolition ou de
- 8) la personne qui exécutera les travaux de démolition;
- 9) L'échéancier et le coût prévu pour la réalisation des travaux de démolition;
- 10) La description des mesures prévues pour procéder à la démolition, au nettoyage des lieux et, s'il y a lieu, à
- 11) la récupération des matériaux;
- 12) Des photographies en couleurs de chaque élévation de l'immeuble;
- 13) Des photographies montrant chacune des pièces intérieures du bâtiment;
- 14) Des photographies des immeubles voisins permettant de comprendre le contexte d'insertion;
- 15) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, le nombre et la superficie des logements que le bâtiment comporte;
- 16) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, soit par courrier recommandé, soit par courrier certifié, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Comité;
- 17) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;
- 18) Un rapport sur l'état du bâtiment, préparé par un architecte ou un ingénieur spécialisé ayant une expertise dans le domaine du patrimoine bâti;
- 19) Une analyse économique détaillée indiquant les coûts de restauration à encourir pour lui redonner sa pleine valeur et démontrant que le bâtiment est dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement rénové;
- 20) Des relevés ou factures démontrant que le bâtiment à démolir est chauffé et entretenu adéquatement;
- 21) Une analyse des impacts du projet sur les arbres et les mesures de préservation mises en place, réalisée par un expert, le cas échéant;
- 22) Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux;
- 23) Dans le cas d'un immeuble patrimonial, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière;
- 24) Tout autre document que le requérant juge approprié pour appuyer sa demande.

FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles sont acquittables lors de la délivrance du certificat. Aucun montant n'est exigé pour l'étude et le traitement d'une demande d'autorisation de démolition. Pour la délivrance du certificat, les frais exigibles pour la délivrance du certificat d'autorisation sont de 50\$. Les frais ne sont pas remboursables.

DEMANDE COMPLÈTE

La demande de démolition est considérée comme complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension parfaite de la demande. Lorsque la demande est complète, elle est transmise au Comité. Si les documents et plans sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

CADUCITÉ DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de 6 mois à partir du dépôt de la demande.

AVIS PUBLIC

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire publier un avis public de la demande et faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. L'avis public et l'affiche doivent inclure les éléments suivants :

1. La désignation de l'immeuble affecté au moyen de la voie de circulation et de son numéro d'immeuble ou à défaut, du numéro cadastral;
2. La date, l'heure et le lieu de la séance publique au cours de laquelle le Comité statuera sur la demande d'autorisation de la démolition;
3. Le libellé suivant : « Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffière trésorière, greffier-trésorier.

TRANSMISSION DE L'AVIS PUBLIC AU MINISTRE

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public visé à l'article 4.7 doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

AVIS AUX LOCATAIRES

Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la demande d'autorisation à chacun des locataires de l'immeuble. Il doit fournir au Comité une preuve suffisante de cet envoi. Le Comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

OPPOSITION À LA DÉMOLITION

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffière, greffier ou greffière-trésorière, greffier-trésorier.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE VISÉ PAR LA DÉMOLITION

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffière, greffier ou greffière-trésorière, greffier-trésorier, pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble. Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial. Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Avant de se prononcer sur une demande de certificat d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer les critères suivants :

- 1) l'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2) la valeur patrimoniale de l'immeuble;
- 3) la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- 4) le coût de la restauration de l'immeuble;
- 5) l'utilisation projetée du sol dégagé;
- 6) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - a) le préjudice causé aux locataires;
 - b) les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le Comité doit considérer, en plus des critères de l'alinéa précédent, les critères additionnels suivants :

- 1) l'histoire de l'immeuble;
- 2) la contribution de l'immeuble à l'histoire locale;
- 3) le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble;
- 4) la représentativité d'un courant architectural particulier;
- 5) la contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver.

S'il y a lieu, le Comité doit également considérer les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition.

CONSULTATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La consultation obligatoire du conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9002), lorsque le Comité est saisi d'une demande relative à un immeuble patrimonial, n'est requise que si la municipalité est dotée d'un tel conseil (LAU, art. 148.0.10). Le conseil local du patrimoine est un comité facultatif constitué par règlement du Conseil municipal. Celui-ci a pour fonction de donner son avis au Conseil sur toute question relative à l'identification, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel. Le conseil local du patrimoine doit recevoir et entendre toute personne intéressée en ce qui a trait aux projets d'identification et de citation de la municipalité. Le Conseil municipal peut choisir d'attribuer les fonctions du conseil local du patrimoine à son comité consultatif d'urbanisme (LPC, art. 152 et suivants).

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS

Le Comité doit s'assurer avant de rendre sa décision que toutes les procédures et autres dispositions réglementaires applicables soient rencontrées.

DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation. La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues.

CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment, et de manière non limitative :

- 1) déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements;
- 2) exiger que le propriétaire fournisse à la municipalité, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie financière pour assurer le respect de toute condition fixée par le Comité.

DÉLAI DE DÉMOLITION

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

MODIFICATION

Le Comité peut modifier le délai fixé à l'article 4.17, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai et que le motif soit raisonnable.

GARANTIE MONÉTAIRE

Préalablement à l'émission, par un officier municipal, du certificat autorisant la démolition d'un bâtiment principal et lorsqu'une garantie monétaire est exigée par le comité, le propriétaire du bâtiment doit remettre à la municipalité une garantie monétaire de l'exécution du projet de remplacement approuvé par le conseil.

Cette garantie doit être d'un montant égal à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal visé par la demande d'autorisation de démolition. Le montant de la garantie monétaire ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$.

Cette garantie financière doit prendre l'une des formes suivantes :

- 1) un chèque certifié, un mandat bancaire ou une traite bancaire payable à la municipalité;
- 2) une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière en faveur de la municipalité et valide pour une période de 365 jours. Dans le cas où les travaux sont débutés, mais ne sont pas terminés, la garantie monétaire doit être prolongée de 365 jours. Cette garantie monétaire est remise au requérant de la façon suivante :
 - a. 50 % de la garantie monétaire lorsque les fondations du bâtiment de remplacement sont terminées. Le demandeur doit alors aviser la municipalité;
 - b. 25 % de la garantie monétaire lorsque les travaux extérieurs sont complétés, incluant le revêtement extérieur du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur;
 - c. 25 % de la garantie monétaire si les travaux sont terminés dans les délais prévus. À défaut de respecter ces délais, la municipalité pourra saisir ce montant.

CESSION À UN TIERS

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement complétés, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant de s'être engagé par écrit à respecter le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé qui a été approuvé ainsi que l'ensemble des conditions de l'autorisation de démolition.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la Municipalité la garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le comité, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le comité, laquelle doit être conforme à l'article 3.19 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la Municipalité peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par le comité.

PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU

DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision. Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision. Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du Comité.

DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

TRANSMISSION D'UN AVIS À LA MRC

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 5.1 du présent règlement, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC. Un avis de la décision prise par le Conseil en révision d'une décision du Comité doit également être notifié sans délai à la MRC. L'avis est accompagné de copies de tous les documents produits par le requérant.

POUVOIR DE DÉSAVEU

Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque la MRC est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c.P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

TRANSMISSION DE LA DÉCISION DE LA MRC

Une résolution prise par la MRC, en vertu de l'article 148.0.20.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), doit être motivée et une copie doit être transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

DÉLAI POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de 30 jours prévu à l'article 5.1 du présent règlement ou, s'il y a eu la demande de révision, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition. Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

- 1) la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
- 2) l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 5.4 du présent règlement.

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

ÉVINCEMENT D'UN LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

INDEMNITÉ

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant. L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

AIDE FINANCIÈRE

SUBVENTION

Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, c. I-15), la Municipalité peut, par règlement, aux conditions et dans les secteurs qu'elle détermine, décréter qu'elle accorde une subvention aux fins de la démolition de bâtiments irrécupérables, impropres à leur destination ou incompatibles avec leur environnement, ou aux fins de l'aménagement des terrains ou de la réparation des immeubles dégagés par la démolition. Le montant d'une subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

SANCTION, RECOURS, PÉNALITÉS

TRAVAUX NON DÉBUTÉS

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet. Si, à la date d'expiration

de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

TRAVAUX NON COMPLÉTÉS

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5o de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

INSPECTION

En tout temps, pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la municipalité désigné par le Conseil peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité. Sur demande, le fonctionnaire de la municipalité doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

- 1) quiconque empêche un fonctionnaire de la municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2) la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation.

PÉNALITÉS

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

Le Conseil peut obliger quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation à reconstituer l'immeuble ainsi démoli à ses frais. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5o de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

Dispositions transitoires et finales

CERTIFICATS DÉJÀ ÉMIS

Dans le cas où un certificat d'autorisation aurait déjà été délivré en vertu d'un règlement d'urbanisme antécédent de la Municipalité, les travaux peuvent être exécutés conformément à ce règlement, dans la mesure où ils sont effectués pendant la période de validité du certificat d'autorisation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Rés.2023-07-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denier Bernier que la séance soit levée. Il est 19 h 48.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire
du 31 août 2023**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, Anick Blouin, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2023-08-160

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2023-08-161

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MÉCANO

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'embauche de monsieur Sylvain Pineault au poste d'opérateur-mécano à partir du 28 août 2023 avec 6 mois de probation. De plus, la rémunération sera établie selon l'échelon #4 de la convention collective en vigueur.

Rés.2023-08-162

EMBAUCHE DE MADAME MICHELINE BOUCHER AU POSTE DE BRIGADIÈRE

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de madame Micheline Boucher au poste de brigadière pour l'année scolaire 2023/2024 en remplacement de madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu à partir du 30 août 2023. De plus, la rémunération sera établie selon l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Rés.2023-08-163

AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste d'opérateur, selon la convention collective en vigueur.

Rés.2023-08-164

AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste de responsable de la mécanique, selon la convention collective en vigueur.

Rés.2023-08-165

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **DE NOMMER** madame Nadia Lavoie, directrice générale-greffière-trésorière, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service Accès D Affaire. **DE NOMMER** madame Solange Michaud, responsable de la comptabilité à titre d'administration secondaire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #532-2023 DÉCRÉTANT UN ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LA DÉPENSE

Règlement numéro #532-2023 décrétant un achat d'une niveleuse usagée et un emprunt de pour en acquitter la dépense

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité en vertu de son règlement de gestion contractuelle peut faire une dépense

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt règlement numéro #532-2023 décrétant un achat d'une niveleuse usagée et un emprunt de pour en acquitter la dépense soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une niveleuse usagée de marque John Deere 870G 2009, portant le numéro de série DW870GX625849, en date du 8 août 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Centre de Service M. Gagné Inc., en date du 8 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 478.75\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 478.75 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ACHAT DE RÉSIDUS DE PLANAGE EN PROVENANCE DU CHANTIER DE LA RUE DE LA GARE À ST-ANACLET

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Les pavages Laurentiens pour l'achat de résidus de planage en raison de + 6 000 tonnes à 10.50\$/tonnes qui comprends le transport directement dans le chemin Cyrille Lavoie. De plus, le tonnage total sera calculé en fonction de la charge utile de chaque camion tel que défini dans le recueil des tarifs camionnage en vrac du MTQ.

Rés.2023-08-168

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 42



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 5 septembre 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, présente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

3 personnes sont présente

Rés.2023-09-169

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-09-170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 7 août et 31 août 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-09-171

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} août au 31 août 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'août 2023 comportant les numéros de chèques de #19864 à #19999 totalisant 214 435.99\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de 178 239.59\$

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, et résolu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DEMANDE** aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Rés. 2023-09-173

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE DOSSIER DE CONSTRUCTION
RENOVATION LES FAUBOURGS INC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet domiciliaire d'au moins 28 unités proposées par Construction Rénovation Les Faubourgs inc. sur le lot 4 185 773 dans le prolongement de la rue de l'Essor.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite augmenter l'offre de logement sur son territoire tout en misant sur le développement de son périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QU'UNE décision d'exclusion rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec serait nécessaire pour permettre des unités résidentielles sur le lot 4 185 773.

CONSIDÉRANT QUE le projet semble être sans conséquence néfaste sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les municipalités régionales de comté sont désormais autorisées à soumettre des demandes d'exclusion.

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DEMANDE** au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de mandater son service de l'aménagement du territoire pour étudier et réaliser la demande d'exclusion du lot 4 185 773 du cadastre du Québec.

Rés. 2023-09-174

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #533-2023

Jean-Denis Bernier, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO #533-2023 modifiant le Règlement sur les conditions d'émissions et les documents accompagnant la demande de permis de construction neuve, agrandissement, garage et remise sur dalle en béton du règlement sur l'émission de permis et certificat #427-2014** ».

DÉPOSE le projet du règlement numéro #533-2023 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO #533-2023 modifiant le Règlement sur les conditions d'émissions et les documents accompagnant la demande de permis de construction neuve, agrandissement, garage et remise sur dalle en béton du règlement sur l'émission de permis et certificat #427-2014** ».

Rés. 2023-09-175

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE POUR
L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'AVISER** la MRC de Rimouski-Neigette que la municipalité va revenir avec une demande d'heures de 546h en inspection régionale pour l'année 2024.

Rés. 2023-09-176

AUTORISATION À PLACER DEUX CONTENEURS EN FAÇADE AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS JUSQU'AU 1 ER JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise M.S.M du 220 rue de la gare doit effectuer des travaux de rénovations.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise M.S.M ne possède pas de cours latérales et arrière pour y installer.

Un conteneur.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale ne permet pas de conteneur en cours avant.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de mettre 2 conteneurs en façade sera temporaire et non permanente.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde un délai maximum jusqu'au 1 er juin 2024.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **ACCEPTÉ** que l'entreprise M.S.M situé au 220 rue de la gare soit autoriser à placer ses conteneurs en façade afin de procéder à des travaux de rénovations jusqu'au 1er juin 2024. Si par la suite, les conteneurs étaient toujours sur place, l'entreprise sera passible d'un constat d'infraction et les conteneurs devront être obligatoirement relocaliser.

Rés. 2023-09-177

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Anick Blouin que la séance soit levée. Il est 20h17.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 2 octobre 2023 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Et demande un moment de silence pour monsieur Georges-Henri Hudon décédé accidentellement le 1^{er} octobre 2023.

Rés.2023-10-178

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-10-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 septembre 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-10-180

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} septembre au 28 septembre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2023 comportant les numéros de chèques de #20001 à #20063 totalisant 201 320.35\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} septembre au 28 septembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

- Rés. 2023-10-181** ADHÉSION À L'ADMQ POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
- Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** l'adhésion de madame Anne-Hélène Beaulieu-Boucher à l'Association des directeurs généraux (ADMQ) au coût de 937.33 \$ sans les taxes applicables.
- Rés. 2023-10-182** ADHÉSION À TP QUÉBEC POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** l'adhésion de monsieur Danny Boulianne à l'association des Travaux publics Québec (TPQ) au coût de 172.46 \$ sans les taxes applicables.
- Rés. 2023-10-183** AUTORISATION DE DÉPLACER QUATRE SEMAINES DE VACANCES DE L'EMPLOYÉ # 32-0101 EN 2024, DEUX D'ENTRE ELLES DEVRONT ÊTRE PRISES AVANT LE 1^{ER} MAI 2024
- Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de report de quatre semaines de vacances de l'employé # 32-0101 en 2024, 2 semaines devront cependant être prises avant le 1^{er} mai 2024.
- Rés. 2023-10-184** AUTORISATION DE DÉPLACER LES VACANCES DE L'EMPLOYÉ #13-0019 EN 2024
- Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de report des vacances de l'employé #13-0019 en 2024, considérant son arrêt maladie et son retour progressif actuel.
- Rés. 2023-10-185** AUTORISATION DE DÉPLACER LES VACANCES DE L'EMPLOYÉ #61-0006 EN 2024
- Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de report des vacances de l'employé #61-0006 en 2024, considérant son arrêt maladie et son retour progressif actuel.
- Rés. 2023-10-186** AJOUT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET LE RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE AUX SALARIÉES DE L'ARTICLE 34.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE – CELLULAIRE
- Il est proposé par Anick Blouin et résolu unanimement **D'ACCEPTER** d'ajouter la directrice générale adjointe et le responsable de la mécanique aux salariés de l'article 34.01 *Cellulaire* de la convention collective.
- Rés. 2023-10-187** FRR – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Anaclet-de-Lessard désirent présenter un projet pour l'achat d'un balai-aspirateur pour la mise en commun de travaux de voirie, dans le cadre de l'aide financière;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet d'achat d'un balai-aspirateur pour la mise en commun de travaux de voirie et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.

Rés. 2023-10-188

LETTRE D'ENTENTE SCFP 1142-ANA-2023-005

Il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la lettre d'entente SCFP 1142-ANA-2023-005 concernant le prolongement du contrat de surnuméraire de madame Mélissa Deland. **De MANDATER** monsieur Francis Saint-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer la lettre d'entente pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-10-189

LETTRE D'ENTENTE SCFP 1142-ANA-2023-006

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la lettre d'entente SCFP 1142-ANA-2023-006 concernant le prolongement du contrat de surnuméraire de monsieur Keven Proulx-Couture. **De MANDATER** monsieur Francis Saint-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer la lettre d'entente pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-10-190

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE LA MÉCANIQUE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Christopher Lajoie en date du 2 octobre 2023. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #5 de l'échelle salariale du poste de responsable de la mécanique. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2023-10-191

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Philippe Boulianne au poste d'opérateur. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #3 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2023-10-192

ACHAT D'UN TREUIL ET D'UN GRAPPIN POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES BARRAGES DE CATORS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** l'achat d'un treuil et d'un grappin pour le démantèlement des barrages de castors sur notre territoire. Le cout de la dépense va s'élever plus ou moins 1500\$ avant les taxes applicables.

Rés. 2023-09-193

RÉPARATIONS MAJEURES POUR LE CAMION WESTERN

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** la facture #20231701004 de Wajax Limitée pour la réparation de la transmission et le changement du refroidisseur à l'huile au cout de 28 376.91\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2023-10-194

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET REDERESSEMENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition par Vanessa Lepage-Leclerc, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Rés. 2023-10-195

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition par Anick Blouin, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Rés. 2023-10-196

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 2023-10-02, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Francis St-Pierre

LES MEMBRES DU CONSEIL :

SIMON DUBÉ

STEPHANIE ARSENAULT

ANICK BLOUIN

VANESSA LEPAGE-LECLERC

JEAN-DENIS BERNIER

MÉLANIE DESSROSIERS

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ADOPTER POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

ET QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I — APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les expressions ou les termes suivants ont la signification ci-dessous énoncée :

CAI : Désigne la Commission d'accès à l'information créée en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Conseil : Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Cycle de vie : Désigne l'ensemble des étapes d'existence d'un renseignement détenu par la Municipalité et plus précisément sa création, sa modification, son transfert, sa consultation, sa transmission, sa conservation, son archivage, son anonymisation ou sa destruction ;

Loi sur l'accès : Désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2,1 ;

Personne concernée : Désigne toute personne physique pour laquelle la Municipalité collecte, détient, communique à un tiers, détruit ou rend anonyme, un ou des renseignements personnels ;

Partie prenante : Désigne une personne physique en relation avec la Municipalité dans le cadre de ses activités et, sans limiter la généralité de ce qui précède, un employé ou un fournisseur ;

Politique de gouvernance PRP : Désigne la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

PRP : Désigne la protection des renseignements personnels ;

Renseignement personnel (ou RP) : Désigne toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement, comme : l'adresse postale, le numéro de téléphone, le courriel ou le numéro de compte bancaire, que ce soit les données personnelles ou professionnelles de l'individu ;

Renseignement personnel (ou RP) sensible : Désigne tout renseignement personnel qui suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée de tout individu, notamment en raison du préjudice potentiel à la personne en cas d'incident de confidentialité, comme l'information financière, les informations médicales, les données biométriques, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire ou l'orientation sexuelle ;

Responsable de l'accès aux documents (ou RAD) : Désigne la personne qui, conformément à la *Loi sur l'accès*, exerce cette fonction et répond aux demandes d'accès aux documents de la Municipalité ;

Responsable de la protection des renseignements personnels (ou RPRP) : Désigne la personne qui, conformément à la *Loi sur l'accès*, exerce cette fonction et veille à la protection des renseignements personnels détenus par la Municipalité.

2. OBJECTIFS

La Politique de gouvernance PRP vise les objectifs suivants :

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la PRP ;
- Protéger les RP recueillis par la Municipalité tout au long de leur cycle de vie ;
- Assurer la conformité aux exigences légales applicables à la PRP, dont la *Loi sur l'accès*, et aux meilleures pratiques en cette matière ;
- Assurer la confiance du public en la Municipalité, faire preuve de transparence concernant le traitement des RP et les mesures de PRP appliquées par la Municipalité et leur donner accès lorsque requis.

CHAPITRE II — MESURES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3. COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 3.1. La Municipalité ne collecte que les RP nécessaires aux fins de ses activités.
- 3.2. Sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur l'accès*, la Municipalité ne procède pas à la collecte de RP sans avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée.
- 3.3. Est entendu que le consentement doit être donné à des **fins spécifiques**, pour une **durée nécessaire** à la réalisation des fins auxquelles il est demandé. Le consentement de la personne concernée doit être :
 - a) **Manifeste** : ce qui signifie qu'il est évident et certain ;
 - b) **Libre** : ce qui signifie qu'il doit être exempt de contraintes ;
 - c) **Éclairé** : ce qui signifie qu'il est pris en toute connaissance de cause.
- 3.4. Au moment de la collecte de tout RP, la Municipalité s'assure d'obtenir de façon expresse le consentement libre et éclairé de la personne concernée. La Municipalité doit notamment indiquer :
 - Les fins auxquelles tout RP est requis ;
 - Le caractère obligatoire ou facultatif de la demande de collecte de RP ;
 - Les conséquences, pour la personne concernée, d'un refus de répondre à la demande ;
 - Les conséquences, pour la personne concernée, d'un retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des RP suivant une demande facultative ;
 - Les droits d'accès et de rectification aux RP collectés ;
 - Les moyens par lesquels tout RP est recueilli ;
 - Les précisions nécessaires relativement (1) au recours par la Municipalité à une technologie afin de recueillir tout RP, comprenant des fonctions qui permettent l'identification, la localisation ou le profilage de la personne concernée et (2) aux moyens offerts, à la personne concernée, pour en activer ou désactiver les fonctions ;
 - Les précisions relatives à la durée de conservation de tout RP ;
 - Les coordonnées de la personne responsable de la PRP au sein de la Municipalité.

4. CONSERVATION ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 4.1. La Municipalité restreint l'utilisation de tout RP aux fins pour lesquelles il a été recueilli et pour lequel la Municipalité a obtenu le consentement exprès de la personne concernée, le tout sous réserve des exceptions prévues par la *Loi sur l'accès*.
- 4.2. La Municipalité limite l'accès à tout RP détenu aux seules personnes pour lesquelles ledit accès est requis à l'exercice de leurs fonctions au sein de la Municipalité.
- 4.3. La Municipalité applique des mesures de sécurité équivalente, quelle que soit la sensibilité des RP détenus afin de prévenir les atteintes à leur confidentialité et à leur intégrité sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur l'accès*.
- 4.4. La Municipalité conserve les données et documents comportant des RP :
 - a) pour la durée nécessaire à l'utilisation pour laquelle ils ont été obtenus

ou

 - b) conformément aux délais prévus à son calendrier de conservation.

- 4.5. Lors de l'utilisation de tout RP, la Municipalité s'assure de l'exactitude du RP. Pour ce faire, elle valide son exactitude auprès de la personne concernée de façon régulière et, si nécessaire, au moment de son utilisation.
- 4.6. La Municipalité accorde le même haut taux d'attente raisonnable de protection, en matière de confidentialité et d'intégrité envers tout RP qu'elle collecte, conserve et utilise que le RP soit sensible ou non.

5. FICHER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Municipalité établit et maintient à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels.

Cet inventaire doit contenir les indications suivantes :

- a) la désignation de chaque fichier, les catégories de renseignements qu'il contient, les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés et le mode de gestion de chaque fichier ;
- b) la provenance des renseignements versés à chaque fichier ;
- c) les catégories de personnes concernées par les renseignements versés à chaque fichier ;
- d) les catégories de personnes qui ont accès à chaque fichier dans l'exercice de leurs fonctions ;
- e) les mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels.

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès à cet inventaire, sauf à l'égard des renseignements dont la confirmation de l'existence peut être refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès*.

6. COMMUNICATION À DES TIERS

- 6.1. La Municipalité, ne peut communiquer à des tiers tout RP sans un consentement exprès de la personne concernée sauf exception prévue à la *Loi sur l'accès*.
- 6.2. La Municipalité indique, dans les registres exigés par la *Loi sur l'accès*, toutes les informations relatives à la transmission de tout RP à un tiers à quelques fins que ce soit.

7. DESTRUCTION OU ANONYMISATION

- 7.1. Lorsque des RP ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et lorsque le délai prévu au calendrier de conservation est expiré, la Municipalité doit les détruire de façon irréversible ou les rendre anonymes.
- 7.2. La procédure de destruction devra être approuvée par le greffier-trésorier et le RPRP afin de s'assurer notamment du respect de l'article 199 du *Code municipal*.
- 7.3. L'anonymisation vise une fin sérieuse et légitime et la procédure est irréversible.
- 7.4. Sur recommandation du RPRP, toute procédure d'anonymisation doit être approuvée par le greffier-trésorier.

CHAPITRE III — RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8. CONSEIL

Le conseil approuve la présente Politique et veille à sa mise en œuvre, notamment en s'assurant :

- a) De prendre les décisions nécessaires relevant de sa compétence pour voir à la mise en œuvre et au respect de la présente Politique ;
- b) Que la direction générale et les directeurs de service de la Municipalité fassent la promotion d'une culture organisationnelle fondée sur la protection des RP et des comportements nécessaires afin d'éviter tout incident de confidentialité ;
- c) Que le RPRP et le RAD puissent exercer de manière autonome leurs pouvoirs et responsabilités.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est responsable de la qualité de la gestion de la PRP et de l'utilisation de toute infrastructure technologique de la Municipalité à cette fin.

À cet égard, elle doit mettre en œuvre la présente Politique en :

- a) Veillant à ce que le RPRP et le RAD puissent exercer de manière autonome leurs pouvoirs et responsabilités ;
- b) S'assurant que les valeurs et les orientations en matière de PRP soient partagées et véhiculées par tout gestionnaire et employé de la Municipalité ;

- c) Apportant les appuis financiers et logistiques nécessaires à la mise en œuvre et au respect de la présente politique ;
- d) Exerçant son pouvoir d'enquête et appliquant les sanctions appropriées aux circonstances pour le non-respect de la présente Politique ;

10. RESPONSABLE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le RPRP, en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique. Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), le RPRP assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels prévu à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ainsi que les obligations qui en découlent.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;
- b) Déterminer la nature des RP devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction ;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant ;
- d) Planifier et assurer la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP ;
- e) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci ;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance ;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la CAI en matière de PRP ;
- h) Évaluer le niveau de PRP au sein de la Municipalité ;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité ;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. Responsable de l'accès aux documents

Dans le cadre de cette fonction, le RAD doit :

- a) Recevoir toutes les demandes qui sont de la nature d'une demande d'accès aux documents au sens de la *Loi sur l'accès*, y compris les demandes d'informations ;
- b) Répondre aux requérants de l'accès à des documents en fonction des prescriptions de la *Loi sur l'accès*.

11. DIRECTEUR DE SERVICE

Chaque directeur de service est responsable de veiller à la PRP au sein du service qu'il dirige ainsi que des infrastructures technologiques nécessaires à cette fin auxquelles les employés du service et lui ont accès dans le cadre de leurs fonctions à la Municipalité.

À ce titre, chaque directeur de service doit :

- a) Faire connaître la présente politique en matière de PRP aux employés de son service et s'assurer de son application et son respect par ceux-ci ;
- b) S'assurer que les mesures de sécurité déterminées et mises en place soient appliquées systématiquement à l'occasion de son emploi et de celui des employés qu'il dirige dans le service dont il est responsable ;
- c) Participer à la sensibilisation de chaque employé de son équipe aux enjeux de la PRP ;
- d) Désigner, au sein de son service, le ou les employés dont la tâche inclue spécifiquement les fonctions de veiller à la collecte, la détention, la conservation ou la destruction des RP et leur protection ;
- e) Dans le cas où aucun employé n'est désigné, le directeur de service assume les tâches et responsabilités prévues à l'article 13.

12. RESPONSABLE DE LA PRP AU SEIN DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Chaque directeur de service de la Municipalité doit identifier le responsable de la PRP au sein de son service au RPRP. Les employés de chaque service de la Municipalité ainsi désignés sont responsables au sein de leur service de certaines étapes de la vie des RP, c'est-à-dire la collecte et la détention.

Chaque responsable au sein d'un service susmentionné travaille en étroite collaboration avec le RPRP afin d'inventorier les diverses catégories de RP recueillies, détenues, communiquées à des tiers, le cas échéant, détruites ou rendues anonymes et de maintenir à jour cet inventaire. Le responsable doit également voir à ce que les employés du service obtiennent tout consentement requis de tout individu aux fins de collecter, détenir ou transférer à des tiers le cas échéant. Le responsable doit voir à la conservation et au classement des consentements recueillis de manière que ceux-ci puissent être facilement retracés.

13. EMPLOYÉS

Chaque employé doit :

- a) Prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les RP ;
- b) Mettre tout en œuvre pour respecter le cadre légal applicable et les mesures prévues aux différentes politiques et directives de la Municipalité en lien avec la protection des RP ;
- c) N'accéder qu'aux RP nécessaires dans l'exercice de ses fonctions ;
- d) Signaler au RPRP tout incident de confidentialité ou traitement irrégulier des RP ;
- e) Participer activement à toute activité de sensibilisation ou formation données en matière de PRP ;
- f) Collaborer avec le RPRP et le RAD.

14. FORMATION DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ EN VUE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le RPRP établit le contenu et le choix des formations offertes à tous les employés de la Municipalité et détermine la fréquence à laquelle les employés doivent suivre toute formation établie.

Les activités de formation ou de sensibilisation inclus notamment :

- Formation à l'embauche sur l'importance de la PRP et les actions à prendre dans son travail ;
- Formation à tous les employés sur la mise en œuvre de la présente politique ;
- Formation aux employés utilisant un nouvel outil informatique impliquant des RP ;
- Formation sur les mises à jour de la présente politique ou des mesures de sécurité des RP, le cas échéant ;

CHAPITRE IV — MESURES ADMINISTRATIVES

15. SONDAGES

Avant d'effectuer, ou de permettre à une tierce partie d'effectuer un sondage auprès des personnes concernées pour lesquelles la Municipalité détient, recueille ou utilise des RP, le RPRP devra préalablement faire une évaluation des points suivants :

- la nécessité de recourir au sondage ;
- l'aspect éthique du sondage compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation.

Suivant cette évaluation, le RPRP devra faire des recommandations au conseil et à la direction générale.

16. ACQUISITION, DÉVELOPPEMENT OU REFORTE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION OU DE PRESTATION ÉLECTRONIQUE

16.1. Avant de procéder à l'acquisition, au développement ou à la refonte des systèmes de gestion des RP, la Municipalité doit procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Aux fins de cette évaluation, la Municipalité doit consulter, dès le début du projet, son RPRP.

16.2. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet prévu à l'article 17.1, le RPRP peut, à toute étape, suggérer des mesures de protection des RP, dont notamment :

- a) la nomination d'une personne chargée de la mise en œuvre des mesures de PRP ;
- b) des mesures de PRP dans tout document relatif au projet, tel qu'un cahier des charges ou un contrat ;
- c) une description des responsabilités des participants au projet en matière de PRP ;

d) la tenue d'activités de formation sur la PRP pour les participants au projet.

- 16.3. La Municipalité doit également s'assurer que dans le cadre du projet prévu à l'article 17.1, le système de gestion des renseignements personnels permet qu'un RP informatisé recueilli auprès de la personne concernée soit communiqué à cette dernière dans un format technologique structuré et couramment utilisé.
- 16.4. La réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée doit être proportionnée à la sensibilité des renseignements concernés, à la finalité de leur utilisation, à leur quantité, à leur répartition et à leur support.

17. INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

L'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés de tout RP ou sa perte constituent un incident de confidentialité au sens de la Loi sur l'accès.

La Municipalité assure la gestion de tout incident de confidentialité conformément à la procédure de gestion des incidents de confidentialité dont font partie les règles suivantes :

- Tout incident de confidentialité avéré ou potentiel doit être rapporté le plus rapidement possible au RPRP par toute personne qui s'en rend compte ;
- Le RPRP doit réviser l'information rapportée afin de déterminer s'il s'agit d'un incident de confidentialité et dans l'affirmative :
 - Inscrire l'information pertinente au registre des incidents de confidentialité de la Municipalité ;
 - Aviser la CAI et toute personne concernée par l'incident de confidentialité ;
 - Identifier et recommander l'application de mesures d'atténuation appropriées, le cas échéant.

18. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne physique qui estime que la Municipalité n'assure pas la protection des RP de manière conforme à la *Loi sur l'accès* peut porter plainte de la manière suivante :

- 18.1. Une plainte ne peut être considérée uniquement que si elle est faite par écrit par une personne physique qui s'identifie.
- 18.2. Telle demande est adressée au RPRP de la Municipalité.
- 18.3. Le RPRP avise par écrit le requérant de la date de la réception de sa plainte et indique les délais pour y donner suite.
- 18.4. Le RPRP donne suite à une plainte avec diligence et au plus tard dans les vingt jours suivant la date de sa réception.
- 18.5. Si le traitement de la plainte dans le délai prévu à l'article 19.4 de la présente Politique paraît impossible à respecter sans nuire au déroulement normal des activités de la Municipalité, le RPRP peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période raisonnable et en donne avis au requérant, par tout moyen de communication permettant de joindre ce dernier.
- 18.6. Dans le cadre du traitement de la plainte, le RPRP peut communiquer avec le plaignant et faire une enquête interne.
- 18.7. À l'issue de l'examen de la plainte, le RPRP transmet au plaignant une réponse finale écrite et motivée.
- 18.8. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse obtenue ou du traitement de sa plainte, il peut s'adresser par écrit à la CAI.

19. SANCTIONS

Tout employé de la Municipalité qui contrevient à la présente Politique ou aux lois et à la réglementation en vigueur applicable en matière de PRP s'expose, en plus des pénalités prévues aux lois, à une mesure disciplinaire pouvant notamment mener à une mesure disciplinaire et pouvant aller jusqu'au congédiement. La direction générale, de concert avec le Service des Ressources humaines, est chargée de décider de l'opportunité d'appliquer la sanction appropriée, le cas échéant. La Municipalité peut également transmettre à toute autorité judiciaire les informations colligées sur tout employé, qui portent à croire qu'une infraction à l'une ou l'autre loi ou règlement en vigueur en matière de PRP a été commis.

Rés. 2023-10-197

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MADAME JEANINE LEPAGE ROSS

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de madame Jeanine Lepage Ross, madame Lepage a consacré beaucoup de son temps à la municipalité par son bénévolat.

Rés. 2023-10-197

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil municipal tient à souligner et remercier monsieur Danny Boulianne, directeur des travaux publics et son équipe pour leur implication bénévole dans la plantation d'arbres au Parc en l'honneur de monsieur Jean-Paul Lauzier.

Rés. 2023-10-197

ADOPTION DE RÈGLEMENT #520-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE SAINT-ANACLE-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT 4-18 ET 21-10 ET APPORTER UNE CORRECTION À LA SOUS-SECTION 8.7.

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur en mars 2010.

Attendu que la municipalité a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 429-2014, pour l'ensemble de son territoire, le 9 juillet 2014 et est entrée en vigueur le 14 juillet 2014.

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par les Règlements 04-18 et 21-10.

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme.

Attendu que le présent règlement vise la concordance au règlement 4-18 afin de corriger une note de renvoi à la figure 7.12.1 relatif aux groupes d'usages autorisés selon les affectations du sol.

Attendu que le présent règlement vise également à apporter des corrections à la sous-section 8.7 *relatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* afin d'être en concordance avec les règlements 6-18 et 21-10 de la MRC de Rimouski-Neigette.

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

2. Le présent projet de règlement porte le numéro 520-2023 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 429-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance du règlement 4-18 et 21-10.* »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

3. Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement 4-18 et 21-10 modifiant le Schéma

d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et d'apporter une correction à la sous-section 8.7.

ARTICLE 4 : MODIFICATION AU CONTENU DU PLAN D'URBANISME

4.1 La sous-section « 8.7 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » est modifié de manière à abroger le texte existant et le remplacer par celui-ci :

« Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) devra encadrer le développement résidentiel de manière structurante et durable du secteur à l'ouest de la route Melchior Poirier (voir carte ci-dessous), suite à l'agrandissement du périmètre urbaine (PU). Ce règlement s'inscrit en réponse à la saturation du parc immobilier disponible en périmètre urbain et face à l'impossibilité de développer de nouveaux secteurs résidentiels en zone agricole. L'agrandissement du PU autorisé par le règlement 6-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, rend le développement résidentiel du secteur assujéti à un règlement sur les PAE.

Le règlement devra intégrer les balises suivantes pour la confection de critères d'évaluation :

- 1) Le diagnostic du secteur, forces et potentiels, les faiblesses et problématiques à résoudre;*
- 2) La vision d'aménagement et grandes orientations d'aménagement;*
- 3) Les affectations détaillées du sol;*
- 4) Les règles de zonage, de lotissement et de construction, proposées pour le développement résidentiel :*
 - a) Seuls les usages faisant partie des groupes d'usages « Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire » et « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » seront permis;*
 - b) Un maximum de 75% du nombre de nouvelles unités de logement pourra provenir du groupe d'usages « Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire ». La balance des nouvelles constructions devra absolument faire partie du groupe d'usages « Résidentiel multiple (2 unités et plus) ».*
- 5) Les densités d'occupation ;*
- 6) Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain;*
- 7) La nomenclature des travaux prévus et leurs coûts approximatifs de réalisation;*
- 8) La durée approximative des travaux et le calendrier de réalisation estimé;*
- 9) La séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et de gestion des eaux de surface;*
- 10) La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;*
- 11) Le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;*
- 12) Les parcs urbains et les espaces publics;*
- 13) La mise en place de mesures passives d'économies d'énergies ».*

4.1 La figure « 7.12.1 : Les groupes d'usages autorisés selon les affectations du sol » est modifiée de la manière suivante :

1° Déplacer la note 21 vis-à-vis la colonne « Agrodynamique » et la ligne « Industriel léger et activité de R & D » afin de la retirer de la ligne « Industriel lourd ».

2° : Ajouter à la section « Notes de renvoi » à la suite de la note 20, la note 21 ci-dessous :

NOTE 21 : Seuls l'usage industrie du meuble et d'articles d'ameublement est autorisé sur une partie du lot : 3 200 392 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ Décision 369111)

La figure 7.12.1 est présentée à l'annexe A et fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-10-198

ADOPTION DE RÈGLEMENT #521-2023 DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #428-2014 DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 21-10, 21-03, 7-18 ET 4-18.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage 428-2014 le 9 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 14 septembre 2014;

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 21-10, 21-03, 7-18 et 4-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-10, 21-03, 4-18 et 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 21-03, entré en vigueur le 12 juillet 2021, afin d'ajouter la définition de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 21-10, entré en vigueur le 16 mars 2022, afin d'ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 04-18, entré en vigueur le 12 septembre 2018, afin d'autoriser un usage spécifiquement autorisé sur le lot 3 200 392;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette a été modifié par le Règlement 7-18, entré en vigueur le 6 novembre 2018, afin d'ajouter entre autres, des normes spécifiques à la superficie maximale au sol des bâtiments d'élevage porcin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

4. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

5. Le présent projet de règlement porte le numéro #521-2023 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage #428-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 21-10, 21-03, 7-18 et 4-18.* ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

6. Le but du présent règlement est d'assurer la concordance aux règlements 21-10, 21-03, 4-18 et 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DISPOSITIONS NORMATIVES

4.1 Le Chapitre 2 intitulé « Terminologie » est modifié à l'article 2.1 « Terminologie » de manière à ajouter les définitions ci-dessous et ajuster la numérotation :

1° Ajouter après la définition du mot « Écran visuel », la définition suivante :

« Élevage à forte charge d'odeur :

Un élevage de porcs, de veaux de lait, de visons ou de renards. »

2° Ajouter après la définition du mot « largeur d'un terrain », la définition suivante :

« Lieu de production animale :

Ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage détenus par un même propriétaire ou par des propriétaires qui utilisent les mêmes ouvrages de stockage des fumiers, si la distance entre ces ouvrages ou les installations d'élevage est de moins de 150 m. »

3° Ajouter après la définition du mot « Résidence », la définition suivante :

« Résidence de tourisme:

Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine. »

4.3 La grille de spécification est modifiée. La modification consiste à :

1) « insérer, dans la colonne « I-103 » vis-à-vis la ligne « Industriel lourde », la note suivante: « N-6 ».

2) « insérer, après la note de renvoi N-5, le texte suivant :

« N-6 : L'usage industriel « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » est autorisé sur une partie du lot 3 200 392 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ 369111) ».

3) Le nouveau tableau « Grille des spécifications » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Concordance règlement 7-18 : Superficies bâtiments d'élevage porcins

4.4 Le chapitre 17 intitulé « Normes relatives à la détermination des distances séparatrices sur la gestion des odeurs en milieu agricole » est modifié de manière à remplacer le tableau de l'article « 17.2.2 Superficie des bâtiments d'élevage porcine » par celui-ci :

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
Maternité ^a (4,92 m ² / porc)	11 798 m ²
Pouponnière ^b (0,56 m ² / porcelet)	8 348 m ²
Engraissement ^c (1,25 m ² / porc)	3 756 m ²

^a Élevage de truies destinées à la reproduction ; comprend les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas.

^b Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun destinés à l'engraissement.

^c Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun destinés à l'abattage; inclut aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinées aux maternités (cochettes).

4.5 L'article 15.7 « Normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles » du chapitre 15 intitulé « Secteurs de contraintes

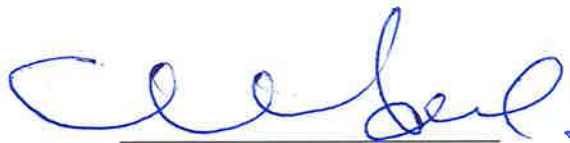
Rés. 2023-10-199

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 17



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance extraordinaire du
16 octobre 2023**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents madame Vanessa Lepage-Leclerc, mairesse suppléante, Stéphanie Arsenault, Jean-Denis Bernier, et Simon Dubé.

Absence : mesdames Mélanie Desrosiers et Anick Blouin.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante. Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

Madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés. 2023-10-200 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés. 2023-10-201 CRÉATION D'UN COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de créer un Comité des ressources humaines, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement ;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un Comité des ressources humaines ;

QUE le Comité des ressources humaines soit mandaté afin de :

- Étudier les dossiers en matière de ressources humaines qui lui sont confiés par le conseil municipal ;
- Étudier les dossiers en matière de ressources humaines qui lui sont confiés par la direction générale ou qui concernent la direction générale ;
- Faire des recommandations au conseil municipal, s'il y a lieu ;

QUE la Municipalité autorise les membres du comité des ressources humaines à obtenir toute documentation utile afin d'accomplir son mandat ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du Comité des ressources humaines de la Municipalité à compter de la présente résolution :

- Stéphanie Arseneault, conseillère
- Simon Dubé, conseiller
- Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère
- La direction générale de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTION

Rés. 2023-10-202 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 01.

Vanessa Lepage-Leclerc, mairesse suppléante

Anne-Hélène Bucher Beaulieu, DGA

**Séance ordinaire
6 novembre 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 6 novembre 2023 et à laquelle étaient présents ;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2023-11-203

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2023-11-204

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 2 et 16 octobre 2023. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2023-11-205

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 29 septembre 2023 au 31 octobre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2023 comportant les numéros de chèques de #19953 à #20141 totalisant 329 658.09\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 29 septembre 2023 au 31 octobre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Totalisant un montant de	292 725.73\$
---------------------------------	---------------------

Rés. 2023-11-206

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront à 19 h 30.

Lundi 8 janvier 2024	Mardi 2 juillet 2024
Lundi 5 février 2024	Lundi 5 août 2024
Lundi 4 mars 2024	Mardi 3 septembre 2024
Mardi 2 avril 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 6 mai 2024	Lundi 4 novembre 2024
Lundi 3 juin 2024	Lundi 2 décembre 2024

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale\greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. 2023-11-207

DÉVELOPPEMENT MARIO LACHANCE

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE S'ENGAGER** à acquérir la rue a 1\$ et d'en assurer l'entretien. Pour cela, il faut que le promoteur ait construit la rue dans les normes municipales et avoir respecté le règlement lié avec le PAE (Plan d'aménagement d'ensemble) de la municipalité.

Rés. 2023-11-208

EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARLES POULIOT AU POSTE D'OPÉRATEUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Charles Pouliot au poste d'opérateur en date du 6 novembre 2023. L'emploi est saisonnier du mois de novembre à avril. Le salaire est fixé à l'échelon #3 de l'échelle salariale.

Rés. 2023-11-209

CHANGEMENT DE POSTE – HAROLD PROULX

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** le changement de poste de travail de monsieur Harold Proulx. Celui-ci passe de préposé à l'entretien des espaces verts à journalier pour la saison estivale 2024. Ce changement n'entraînera pas de modification à son salaire qui sera de 25,71\$/h pour 2024. Le directeur des travaux publics s'assurera que monsieur Proulx accumule suffisamment d'heures pour se prévaloir de l'assurance-emploi.

Rés. 2023-11- 210

TRANSFERT DE TEMPS EN BANQUE - EMPLOYÉ 70-2005

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le transfert de temps en banque de l'employé #70-2005. L'employé aura 70 h en banque non utilisées en date du 31 décembre 2023, nous transférerons les 70 h en 2024 et elles devront être prises entre le 1^{er} janvier et le 17 février 2024.

Rés. 2023-11-211

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-10-191 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'EMBAUCHER** monsieur Philippe Boulianne au poste d'opérateur. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 au lieu de l'échelon #3 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2023-11-212

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale\greffière-trésorière à :

- Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition(passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution: des lois fiscales; de la loi sur la taxe d'accise; de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires; en communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit, ou en utilisant des services en ligne.
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux services de clicSÉQUR – Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises
- Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises et accepter celles-ci.

Rés. 2023-11-213

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNALE 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT l'analyse du rôle d'évaluation en vigueur par la firme Servitech qui fait état de l'ampleur des écarts existants entre le niveau des valeurs et celui des prix de vente dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'équilibration du rôle permettra un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale ;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que, à la suite de la recommandation de l'évaluateur, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est en accord avec l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal.

Rés. 2023-11-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 534-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #197-96 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Simon Dubé IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le Règlement N°534-2023 modifiant le règlement N°197-96;